



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 avril 2021

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 19
Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mil vingt et un, le douze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle Gambetta, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le sept avril.

PRESENTS :

Guyline BISSON – Jacques BOREL – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ – Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA – Myriam GROSSIAS – Patrick ISSARTEL – Gianni MENEGHELLO – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Luc SAUVE – Ginette SOULIER – Samira TAFTI – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Claude ETIENNE

Jacques PAGES avait donné procuration à Cécile RICHARD

Hélène SAUVE avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL

ABSENTS :

Chloé CHALAN

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommé Auxiliaire du Secrétaire de séance : Laurent BORDIN (Directeur Général des Services)

Il est passé à l'ordre du jour qui est le suivant :

Délibérations

• **Affaires Générales :**

Rapporteur : Jean-Noël VACQUÉ

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT – DC.2021-004 à DC.2021-009
3. Intervention de Monsieur Cyril GALTIER : présentation de la SEM 47 et des projets en partenariat avec la Commune
4. Communauté de Communes du Pays de Lauzun – Modification des statuts – Elargissement des compétences
5. Regroupement des écoles – Présentation et approbation du projet

• **Culture, Sport, Vie Associative, Développement Economique et Tourisme :**

Rapporteur : Cécile RICHARD

6. Festival des arts de la rue – Convention d'objectifs avec l'association Bastid'art pour la période 2021-2023
7. Attribution des subventions ordinaires annuelles de fonctionnement aux associations pour 2021

• **Administration Générale, Finances, Ressources Humaines :**

Rapporteur : Jean-Pierre PERSONNE

8. Contributions directes – Adoption des taux de fiscalité pour 2021
9. Exonération de loyer de location de terrains en faveur de Madame Annika CHARLET
10. Budget communal principal – Exercice 2021 – Décision modificative n°1

11. Marché n°2017PAESC01 de prestation de services de téléphonie filaire, interconnexion de sites et d'accès à internet – Avenants n°1
12. Souscription à la convention de prestation « Accompagnement à la nomination stagiaire/reprise de services » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne

- **Jeunesse et Education :**

Rapporteur : Christelle SAINT BAUZEL

13. Multi-accueil Yves Dumichel – Convention de partenariat entre la Commune et le centre hospitalier départemental de la Candélie (CHD) – Intervention du CMPI de Marmande

- **Travaux, Urbanisme, Environnement, Sécurité :**

Rapporteur : Luc SAUVE

14. Foncier – Parcelle de terrain cadastrée section A n°821 sise Z.A.E. « Favard » – Cession
15. Régulation de la population de chats errants sur le territoire communal – Convention de partenariat avec l'association « 30 millions d'amis »
16. Défense extérieure contre l'incendie – Mise en conformité du dispositif – Plaine du Bourdil - PC 047 168 21 I0001

Informations

- **Questions diverses**
- **Compte rendu des travaux des Commissions Municipales Permanentes**

Rapporteurs : Vice-présidents des commissions

- Commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines : Jean-Pierre PERSONNE
- Commission Développement Economique et Tourisme : Nora GALLO
- Commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Sécurité : Luc SAUVE
- Commission Jeunesse et Education : Christelle SAINT BAUZEL
- Commission Culture : Cécile RICHARD
- Commission Sport et Vie Associative : Jérôme COTTIER
- Commission Proximité Citoyenne : Luc SAUVE
- **Compte rendu des réunions statutaires des organismes extérieurs**

Rapporteurs : Conseillers délégués au sein d'organismes extérieurs

- Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves – Comité Syndical du 16 mars : Jacques BOREL, Jérôme COTTIER ;
- Eau47 – Assemblée Générale du 25 mars : Jean-Noël VACQUÉ, Luc SAUVE.

1. **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de séance est un document écrit, rédigé à partir des notes et des enregistrements audios pris au cours de chaque séance, dans lequel doivent être relatés tous les faits constituant cette séance. Il permet de vérifier les conditions dans lesquelles le Conseil s'est réuni et les décisions qu'il a prises.

L'article L 2121-15 du CGCT prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le secrétaire de séance a ainsi la charge de rédiger, ou le cas échéant de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal de la séance qui doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

➤ **Procès-verbal du 1^{er} mars 2021**

Adopté à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT – DC.2020-023 ET DC.2021-004 A DC.2021-009

Monsieur le maire, rapporteur, expose :

En vertu de la délibération du Conseil Municipal n°DL.2020-066-541 en date du 5 octobre 2020 relative aux attributions exercées par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant la nécessité d'agir afin d'assurer la bonne administration de la Commune ;

Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- N°DC2021-004 : vente de parcelle de terrain dans le cimetière communal – concession n°MIRAMONT-1463-24 ;
- N°DC2021-005 : aménagement de locaux pour l'installation de la Maison France Services – demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021 ;
- N°DC2021-006 : mise aux normes d'accessibilité des installations de la piscine municipale – demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021 ;
- N°DC2021-007 : requalification de la friche foncière de l'ancien EHPAD « Fondation Soussial » - candidature à l'appel à projets – « Fonds friches 2020 – recyclage foncier » de Nouvelle-Aquitaine ;
- N°DC2021-008 : vente de parcelle de terrain dans le cimetière communal – concession n°MIRAMONT-1462-1 ;
- N°DC2021-009 : vente de case au columbarium dans le cimetière communal – concession n°MIRAMONT-les tourterelles – 77-1.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions dont il lui a été rendu compte.

3. Intervention de Monsieur Cyril GALTIE : présentation de la SEM 47 et des projets en partenariat avec la Commune

4. Délibération n°DL.2021-021-575 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN – MODIFICATION DES STATUTS – ELARGISSEMENT DES COMPETENCES

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Pour faire suite à la loi d'orientation des mobilités dit loi « LOM » du 24 décembre 2019, modifiée par une ordonnance du 1^{er} avril 2020, il s'avère nécessaire de modifier les statuts de l'établissement.

Ces modifications concernent l'article 2, relatif aux Compétences de la Communauté, afin d'y insérer « l'organisation de la mobilité ».

Cette évolution est motivée par le souhait de la Communauté de Communes de :

- Construire un projet de territoire avec sa stratégie locale de mobilités ;
- Décider des services qu'elle souhaite organiser ;
- Rechercher des solutions de mobilité qui correspondent à la réalité des besoins comme l'encourage la loi LOM ;
- Participer aux projets concernant la mobilité au sein du Pays V3G ; les communautés de Communes du Pays du Duras et de Côteaux et Landes de Gascogne ont également engagé les démarches pour adopter cette nouvelle compétence ; Val de Garonne Agglomération est, en ce qui la concerne, déjà autorité organisatrice de la mobilité (AOM) ;
- Travailler en lien avec le futur pôle d'échange multimodal (PEM) de Marmande ;

Pour mémoire, il n'y a aucune obligation, à ce jour, au titre de cette compétence, d'organiser un service sauf organiser un comité des partenaires.

Le 24 février dernier, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur ces modifications statutaires. Les nouveaux statuts sont modifiés, tels qu'ils apparaissent dans leur intégralité dans le document joint en annexe.

Conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, les Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes doivent se prononcer sur cette modification à la majorité qualifiée, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire. A défaut de délibération de la Commune dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5214-16, L.5215-20 et L.5216-5 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2020-11-19-005 et 47-2020-11-27-002 constatant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun ;

Vu le de projet de statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPL n°43-2021 en date du 24 février 2021 ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite :

- Construire un projet de territoire avec sa stratégie locale de mobilités ;
- Décider des services qu'elle souhaite organiser ;
- Rechercher des solutions de mobilité qui correspondent à la réalité des besoins comme l'encourage la loi LOM ;
- Participer aux projets concernant la mobilité au sein du Pays V3G ;
- Travailler en lien avec le futur pôle d'échange multimodal (PEM) de Marmande ;

Considérant qu'il n'y a aucune obligation, à ce jour, d'organiser un service sauf organiser un comité des partenaires ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : l'articles 2 « Compétences de la Communauté » des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun (CCPL) sont modifiés tels qu'ils apparaissent dans la version jointe en annexe ; le texte, faisant partie intégrante de la présente délibération, est ainsi approuvé ;

Article 2 : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tout document relatif à l'application de la présente délibération ;

Article 3 : la présente délibération et les nouveaux statuts seront notifiés à la Communauté de Communes du Pays de Lauzun dès obtention du visa de la Sous-Préfecture de Marmande ;

Article 4 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **22**

Délibération **adoptée à l'UNANIMITÉ.**

Annexe - Délibération n°DL.2021-021-575 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN – MODIFICATION DES STATUTS – ELARGISSEMENT DES COMPETENCES

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN

ARTICLE 1-

En application de l'article 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de AGNAC, ALLEMANS DU DROPT, ARMILLAC, BOURGOUGNAGUE, CAMBES, LACHAPELLE, LAPERCHE, LA SAUVETAT DU DROPT, LAUZUN, LAVERGNE, MIRAMONT DE GUYENNE, MONTIGNAC DE LAUZUN, MONTIGNAC TOUPINERIE, MOUSTIER, PEYRIERES, PUYSSERAMPION, ROUMAGNE, SAINTCOLOMB DE LAUZUN, SAINT - PARDOUX ISAAC, SEGALAS qui adhèrent aux présents statuts, une Communauté de communes qui prend la dénomination de :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN

ARTICLE 2-

COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire:

-Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et schéma de secteur.

2/ I- Développement économique :

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251.17 du CGCT.

. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire.

II- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

III- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme : accueil et information, coordination des socio-professionnels et divers partenaires du développement touristique local, promotion touristique, commercialisation, ingénierie et gestion des équipements touristiques collectifs.

IV- Soutien aux agriculteurs dans le cadre de projets d'installations ou de filières en difficulté conjoncturelle.

V- Soutien à l'installation et au maintien de professionnels de santé et notamment aux maisons médicales, dans les conditions définies par l'article L. 1511-8 du CGCT

3/ GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) :

Cette compétence comprend les missions définies aux 1^o, 2^o, 5^o et 8^o (parmi 12 alinéas) de l'article L-211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

1. L'aménagement d'un bassin, ou d'une fraction de bassin hydrographique,
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
5. La défense contre les inondations et contre la mer
8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

4/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage selon le schéma extra territorial en vigueur

5/ a- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

b- Information, formation et soutien des administrés aux pratiques éco - environnementales en matière de déchets.

C- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

6- Eau

7- Assainissement

COMPETENCES OPTIONNELLES

1/ Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire :

- Création, aménagement et entretien des voies communales

Mutualisation des moyens et des services ponctuels d'entretien de voirie en direction des communes membres.

Les aménagements de bourgs qui intègrent des travaux de voirie ne seront pas pris en charge par la Communauté de Communes.

2 'Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, d'enseignement pré-élémentaire et élémentaire déclarés d'intérêt communautaire

3/ Politique du logement et du cadre de vie :

- Construction, entretien et fonctionnement des 36 logements locatifs communautaires et des 14 logements du hameau intergénérationnel, sis à « la Concade » à ALLEMANS DU DROPT (cf. liste jointe)

- Mise en place et accompagnement de procédures favorisant la réhabilitation et la création de logements sur le territoire telle que l'OPAH, le PIG Habitat, ...

4/ Action sociale d'intérêt communautaire : enfance - jeunesse

La Communauté de Communes soutient au fonctionnement de l'association « amicale laïque de Miramont de Guyenne », gestionnaire de l'accueil de loisir sans hébergement de Miramont de Guyenne accueillant les enfants sur le temps extrascolaire.

COMPETENCES FACULTATIVES

Participation au financement de projets, événements et équipements concernant les associations à caractère culturel, touristique ou éducatif.

- Programmation des manifestations culturelles d'intérêt communautaire suivantes :
Concours de Contes et Nouvelles
Découverte du patrimoine (randonnées, ...)
Organisation d'animations d'envergure, itinérantes pour la promotion de la culture, du sport et de la jeunesse.

Aides aux associations sportives pour événements exceptionnels et gros équipements

- Participation au financement d'encadrants culturels et sportifs en contrat de travail avec une association dont le siège est sur le territoire communautaire

Prêt gratuit de matériel aux communes et aux associations du territoire communautaire

- Participation au financement de l'association du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne

Aménagement Numérique du Territoire

Etablissement et exploitation de réseaux de communication électronique conformément à l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Organisation de la mobilité conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

ARTICLE 3 SIEGE :

Le siège de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun est fixé à l'adresse suivante : 5, rue Pissebaque, 47410 - LAUZUN.

ARTICLE 4-

DUREE :

La Communauté de Communes du Pays de Lauzun est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5-

RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE :

1. Le produit de la fiscalité directe,
2. Les dotations de l'Etat et autres concours financiers,
3. Les revenus des biens, meubles, immeubles qui constituent son patrimoine,
4. Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers, en échange d'un service,
5. Les subventions de l'Etat, des collectivités régionales et départementales de l'Union Européenne et toutes aides publiques,
6. Le produit des dons et legs,
7. Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés, 8/1e produit des emprunts.

ARTICLE 6-

FONDS DE SOLIDARITE - CENTRALITE

Est instituée une dotation de solidarité - centralité à destination des communes de + de 3000 habitants qui ont des charges de centralité avec des charges correspondantes.

Ces charges seront définies par une commission et doivent être justifiées chaque année.

Leur montant sera accepté chaque année par délibération du Conseil Communautaire.

ARTICLE 7-

ADMINISTRATION

Le Conseil Communautaire:

Conformément à l'article L 5214-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes est administrée par un Conseil Communautaire.

La composition de l'organe délibérant est fixée par arrêté préfectoral pris l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux. Les délégués suppléants sont appelés à siéger avec voix délibérative, en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Le Conseil élit parmi ses membres un Président et les membres du bureau.

Le Bureau :

En application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau est composé du Président, des vice-présidents dont le nombre est fixé par le Conseil communautaire et des maires de la Communauté de Communes non vice-présidents.

Les Commissions :

Le Conseil décide de la création de commissions nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes.

5. Délibération n°DL.2021-022-815 : REGROUPEMENT DES ECOLES – PRESENTATION ET APPROBATION DU PROJET

Jean-Noël VACQUÉ, rapporteur, expose :

Lors d'une rencontre avec l'Inspecteur d'Académie en novembre dernier, ce dernier nous a informés que l'école maternelle et l'école élémentaire pourraient être concernées, chacune, par une fermeture de classe, soit la perte de deux classes pour la Commune. La situation la plus urgente étant à la maternelle.

La municipalité a exprimé sa volonté de conserver le maximum de postes d'enseignants sur la Commune et de leur donner des moyens suffisants pour exercer dans les meilleures conditions. Pour cela un projet cohérent doit être mis en place.

Le maintien du format actuel avec un îlot à deux classes d'un côté (la maternelle) et sept classes de l'autre (l'élémentaire), avec deux directions indépendantes, semblait peu cohérent pour l'Inspection Académique. Ainsi a émergé l'idée de regrouper les deux écoles – maternelle et élémentaire – pour en faire une école primaire, avec une direction unique et une équipe enseignante soudée. Une telle organisation aurait notamment l'avantage de garantir un meilleur suivi du parcours de l'élève, de la petite section au CM2. Il a alors été envisagé de mettre en œuvre cette organisation dès la rentrée de l'année scolaire 2021-2022, et d'opérer la transition sur les mois à venir.

Ce projet se décompose en deux temps :

- Tout d'abord le regroupement des écoles maternelle et élémentaire sur le site de Jean Moulin, qui doit être effectif pour septembre 2021 ;
- Puis le réaménagement global de l'école primaire ainsi créée, au travers d'une réflexion plus large et approfondie, concernant notamment une parfaite distribution des espaces en fonction des besoins, la question numérique, le volet sécurité, tout cela avec une approche environnementale forte.

- Premier temps :

Les travaux de regroupement des écoles ont débuté il y a quelques semaines, afin d'aménager les locaux pour accueillir l'école maternelle : à la rentrée 2021, le site comptera 9 classes (de la maternelle au CM2), une direction unique ainsi que le RASED, qui rejoint la structure pour proposer à tous (adultes et élèves) des conditions de travail convenables.

Une concertation a été engagée afin de répondre aux besoins de chacun : salle de travail pour les enseignants, bureaux dédiés pour la psychologue scolaire et l'équipe RASED, salle de réunion commune, lieu de restauration du midi, bureau pour la directrice et pour la coordinatrice scolaire, en respectant l'indépendance de chacun et favorisant la synergie du travail d'équipe.

Les espaces suivants ont été créés :

- Une salle de travail pour les enseignants, située en rez-de-chaussée du bâtiment administratif ;
- Les bureaux du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés) situé à l'étage du bâtiment administratif aménagés selon les souhaits des équipes enseignantes ;
- Une salle de restauration pour les enseignants, située au premier étage du bâtiment administratif ;
- Un dortoir, attenant à la salle de classe des Petites et Moyennes section de maternelle, situés au rez-de-chaussée du bâtiment principal.

L'adaptation aux élèves de maternelle sera faite avec les propositions de l'équipe éducative pour l'aménagement de la cour, d'une entrée spécifique, etc.

- Deuxième temps :

Le but est de calibrer l'école pour accueillir jusqu'à 200 élèves dans de bonnes conditions.

Dès le mois d'octobre 2021, une phase de concertation va être lancée auprès de tous les acteurs (parents, enseignants, enfants, intervenants extérieurs), afin de guider la programmation et la conception des aménagements à prévoir dans l'établissement.

Les travaux sur les bâtiments devraient débuter dans le courant du 1^{er} semestre 2023, et s'achever à la fin de l'année 2023. Ils seront phasés et organisés de sorte à ne pas gêner l'enseignement ni présenter le moindre danger pour les usagers et en particulier des élèves.

Les espaces extérieurs de voirie devant l'école seront également requalifiés afin de donner à cette école une entrée lisible, pratique (organisation du stationnement et des cheminements piétons) et sécurisée. Toujours dans un esprit de maintien du bon fonctionnement de l'école, cette phase de travaux serait réalisée après une pause d'un an suivant les travaux sur les bâtiments.

Il faut changer l'image d'une école vieillissante, il est donc nécessaire d'investir dans des équipements dignes du XXI^{ème} siècle pour retrouver l'attractivité de cet établissement.

Consultés sur ce projet, les Conseils d'écoles ont accueilli ce projet plutôt positivement, même si du travail reste à faire pour répondre à l'ensemble des questions, qui sont légitimes ; la phase de concertation est prévue en ce sens.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de regroupement des écoles.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-30 ;

Vu l'article L.212-1 et suivants du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté de l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Lot-et-Garonne en date du 11 mars 2021 relatif aux mesures de carte scolaire pour la rentrée 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'Ecole de l'école maternelle ;

Vu l'avis du Conseil d'Ecole de l'école élémentaire ;

Considérant la suppression d'une classe à l'école maternelle Gilberte Harribey ;

Considérant l'intérêt de réunir les écoles maternelle et élémentaire sur un même site afin de proposer le meilleur accueil possible aux élèves et des conditions de travail optimales pour les personnels ;

Considérant la nécessité de procéder à des aménagements des locaux afin de réunir les écoles primaires de la Commune ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le projet de regroupement de l'école maternelle et de l'école élémentaire sur le site de l'actuelle école Jean Moulin est approuvé ;

Article 2 : le projet se décompose en deux temps :

1. Le regroupement des écoles maternelle et élémentaire sur le site de Jean Moulin, qui doit être effectif pour septembre 2021 ;
2. Le réaménagement global de l'école primaire ainsi créée, au travers d'une réflexion plus large et approfondie, concernant notamment une parfaite distribution des espaces en fonction des besoins, la question numérique, le volet sécurité, tout cela avec une approche environnementale forte ;

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Nombre de suffrages exprimés : 22

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

6. Délibération n°DL.2021-023-89 : FESTIVAL DES ARTS DE LA RUE – CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION BASTID'ART POUR LA PERIODE 2021-2023

Jean-Noël VACQUÉ, rapporteur, expose :

Soucieuse d'exprimer son soutien au festival des arts de la rue, qui anime la bastide tous les premiers week-ends d'août depuis maintenant 26 années, la Municipalité a souhaité reposer les jalons de son partenariat dans cette manifestation majeure pour le territoire. Une série de réunions de travail a été nécessaire pour faire émerger l'expression des volontés qui donnent vie à cette action, et en garantir une juste contribution de chacun. La crise sanitaire a mis à rude épreuve le monde de la culture. Ce partenariat, renouvelé, rénové et élargi, doit permettre à chaque partie prenante de se projeter sereinement dans le futur et assurer la pérennité du festival.

Ainsi, dans un souci de transparence et afin d'arrêter les conditions et les modalités de participation, notamment financières, à l'organisation du festival des arts de la rue par Bastid'art, une convention d'objectifs a été rédigée pour les trois éditions à venir (2021 à 2023). Traduction de l'action concertée de l'ensemble des partenaires institutionnels, la convention fait état des motivations, objectifs et engagements réciproques du Conseil Départemental, de la Communauté de Communes, de la Commune et de l'association.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général de collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de pérenniser l'organisation du festival international des arts de la rue sur le territoire de la Commune ;

Considérant la nécessité d'établir un cadre contractuel entre l'association Bastid'art et les partenaires publics pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'association sur le territoire ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la convention triennale d'objectifs 2021-2023, relative à la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'association Bastid'art et notamment l'organisation du festival international des arts de la rue à Miramont-de-Guyenne, annexée à la présente délibération et faisant partie intégrante de cette dernière, est approuvée ;

Article 2 : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention triennale d'objectifs ainsi que ses éventuels avenants ;

Nombre de suffrages exprimés : 22

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Annexe : Délibération n°DL.2021-023-89 : FESTIVAL DES ARTS DE LA RUE – CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION BASTID'ART POUR LA PERIODE 2021-2023

CONVENTION D'OBJECTIFS 2021-2022-2023

**DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE
COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN
COMMUNE DE MIRAMONT DE GUYENNE**

ASSOCIATION BASTID'ART

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Le Département de Lot-et-Garonne, représenté par Madame Sophie BORDERIE, Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, habilitée par une délibération en date du,
- La Communauté des Communes du Pays de Lauzun, représentée par Monsieur Emilien ROSO, Président de la Communauté des Communes du Pays de Lauzun, habilité par une délibération en date du,
- La Commune de Miramont de Guyenne, représentée par Monsieur Jean-Noël VACQUE, Maire de la Commune de Miramont-de-Guyenne, habilité par une délibération en date du,

D'UNE PART,

ET

- L'association BASTID'Art représentée par son président, Monsieur Thierry MARDON, ci-après désignée par le terme « **BASTID'Art** »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Eloignée des centres de culture, de divertissement et de musique, la commune de Miramont-de-Guyenne a dû, de tout temps, tirer de ses ressources propres les initiatives et les compétences pour offrir à ses habitants les moyens de se divertir et de pouvoir bénéficier, au plus près, des richesses culturelles de toute nature.

Le spectacle vivant est l'une de ces traditions, issue des saltimbanques se produisant sur les marchés et les foires de Miramont-de-Guyenne et des spectacles du cirque.

En 1921, les Frères Court créent le **Cirque Zoo-Circus** et achètent les bâtiments sur les zones de La Brisse & du Bouilhaguet, laissés libres par l'ancien centre de remonte, pour installer ses quartiers d'hiver. Ils y préparent leurs nouveaux numéros, s'occupent de leurs animaux et offrent leur spectacle à la population miramontaise avant de repartir à la belle saison à travers la France et l'Europe.

La proximité entre spectateurs et artistes, la simplicité des manifestations, le caractère familial des spectacles, la recherche de l'excellence dans des arts populaires ont conduit la commune, au travers de ses municipalités successives depuis plusieurs décennies à conforter ce genre d'activité.

Cela a été fait suivant des modalités diverses, s'appuyant sur les initiateurs de l'époque et **c'est en 1995** que la commune, sous l'idée originale de Pierre Villain alors directeur de **l'école de Cirque trois huit circus** basée à Miramont-de-Guyenne, a décidé et a mis en œuvre directement l'organisation d'un Festival des Arts de la Rue sur la commune.

D'abord sur une journée (le dimanche), le Festival, baptisé officiellement **Bastid'Art** en 2004 pour sa 10^{ième} édition, s'est développé peu à peu sous l'impulsion de Maryse Moutinard, adjointe à la Culture de l'époque et ce jusqu'en 2008.

En 2009 la commune œuvra avec les bénévoles de l'époque pour qu'ils se constituent en association qui portera du coup le nom du Festival.

C'est la **délibération du Conseil Municipal 059-2009-890 en date du 25 mai 2009** votée à l'unanimité qui définira « *le projet de convention établi afin de définir de façon précise les moyens mis à disposition à l'Association **BASTID'Art** par la Commune pour assumer la mission qui lui est assignée à savoir organiser le Festival annuel des Arts de la rue* ».

Depuis l'association, perpétue et fait vivre les valeurs circassiennes et donne la parole aux Arts Vivants en invitant toutes les pratiques artistiques : théâtre, cirque, danse, musique, marionnette, magie, clown, ... dans les rues de la bastide lors du Festival International des Arts de la Rue, tous les premiers week-ends d'août. L'association a également su développer un ensemble d'actions tout au long de l'année.

CONSIDERANT LA POLITIQUE CULTURELLE DU DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Considérant la volonté du Département de Lot-et-Garonne d'accroître et de favoriser le développement et le rayonnement culturel sur le territoire lot-et-garonnais et de démocratiser l'accès à la culture de tous les publics.

Dans le cadre de l'adoption de son schéma culturel départemental en novembre 2010, le Département de Lot-et-Garonne intervient dans les différents champs culturels, du spectacle vivant au cinéma, en passant par les archives, le livre, la diffusion culturelle, le patrimoine, les enseignements artistiques, en privilégiant l'action culturelle.

CONSIDERANT LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN

Considérant la volonté de la Communauté des Communes du Pays de Lauzun de soutenir une manifestation d'envergure pour offrir durant la saison estivale un événement culturel identifié qui vient alimenter le développement territorial tant au niveau du tourisme, de l'économie, que de la culture.

Au-delà de l'animation, cette manifestation se doit d'avoir des retombées économiques (commerces, restaurants, bars, gîtes, camping...), et participer ainsi à la vie touristique, économique du territoire communautaire.

Basée sur une relation partenariale faite de respect, l'opérateur de ce festival lié aux pratiques du jonglage, de l'acrobatie, de la magie, de la danse, du mime, des déambulations, du théâtre, du cirque, de la musique, du chant, de la voltige, devra :

- Participer au développement économique du territoire
- Accroître l'attractivité touristique du territoire
- Favoriser les collaborations avec les associations de la Communauté de Communes.
- Permettre l'accessibilité de la population locale à une offre culturelle de qualité
- Faciliter la gestion des Déchets et limiter l'empreinte carbone

CONSIDERANT LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA COMMUNE DE MIRAMONT DE GUYENNE

Considérant la volonté de la Commune de Miramont-de-Guyenne de vouloir conserver sur son territoire une manifestation dont elle est à l'origine, qui s'est aujourd'hui largement développée, la Commune est prête à poursuivre son soutien financier et logistique.

Aussi ce partenariat visera à répondre aux objectifs suivants :

- Maintenir une manifestation de spectacle vivant, des **arts de la rue** dont le cœur des représentations doit être la bastide.

- Permettre à toutes les générations de se retrouver autour de spectacles accessibles et de qualité en offrant à tous la possibilité d'en bénéficier, quelque-soit son niveau de ressources.
- Favoriser le partenariat avec les commerces miramontais pour qu'ils puissent contribuer à son organisation et tirer profit de leur implication.
- Favoriser les collaborations avec les associations de la commune.
- valoriser l'image de Miramont tant par la qualité de son organisation que de sa communication.

PRESENTATION DU PROJET DE BASTID'Art

Le **Festival BASTID'Art** a lieu tous les premiers week-ends pleins d'août, à Marmande pour la soirée d'ouverture, puis le reste du week-end au cœur de la bastide miramontaise. Cet événement compte plus de 100 représentations majoritairement gratuite dont une dizaine de spectacles sont payants (à des tarifs allant de 2 à 30€ maximum pour la Grosse Soirée) et toujours gratuits pour les moins de 8 ans.

Le choix artistique se porte sur une programmation pluridisciplinaire : théâtre, cirque, danse, musique, arts plastiques... Une soixantaine d'artistes et/ou compagnies sont invités, ce qui représente plus de 100 représentations sur 4 jours.

Le Festival est organisé par plus de 130 bénévoles du territoire dont une trentaine s'active à la préparation tout au long de l'année. BASTID'Art c'est aussi 2 salariés depuis octobre 2013, et 2 volontaires en Service Civique depuis 2016. Il contribue à l'économie locale (hébergement restauration et consommation courante)

L'association reçoit également le soutien d'associations locales qui apportent leurs compétences, et de la population qui héberge les artistes. Depuis 2011, l'association a mis en place un espace jeune public : la Rue des Mômes. Cette démarche s'inscrit dans un projet global d'éducation artistique et culturelle des plus jeunes aux Arts Vivants, qui passe par la mise en place de résidences artistiques, tout au long de l'année, permettant un échange entre les compagnies et les établissements scolaires et centres de loisirs du territoire.

Depuis de nombreuses activités permanentes sont venues étoffer cet événement devenu majeur sur le territoire.

Aujourd'hui, BASTID'Art c'est aussi :

- des résidences d'artistes tout au long de l'année ;
- un regard extérieur porté sur le travail artistique des compagnies en étape de création ;
- une mise en réseau des professionnels et des artistes ;
- des accompagnements clés en main auprès de collectivités et de partenaires privés ;
- des actions de diffusion ;
- des actions de co-production
- des actions de médiation avec le milieu scolaire
- des partenariats avec le réseau professionnel au travers de la Fédération Française des Arts de la Rue, du Collectif des Opérateurs culturels de Nouvelle-Aquitaine et Occitanie. Ces échanges artistiques permettent non seulement une visibilité nationale mais a également ouvert l'accès à la reconnaissance du travail par un soutien de l'OARA (Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine) directement adressé aux compagnies et artistes choisissant de venir travailler en résidence sur le territoire.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I - OBJET

La présente convention triennale d'objectifs a pour objet d'établir le cadre contractuel entre l'association BASTID'Art et les partenaires publics signataires pour la mise œuvre du projet artistique et culturel : BASTID'Art, reposant principalement sur le festival international des arts de la rue à Miramont-de-Guyenne, avec la prise en compte du projet culturel de l'année mené sur le territoire.

ARTICLE II – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour trois ans, soit les années 2021, 2022 et 2023.

ARTICLE III – OBJECTIFS COMMUNS

Les relations entre le Département de Lot-et-Garonne, la Communauté des Communes du Pays de Lauzun, la Commune Miramont-de-Guyenne et l'Association BASTID' Art s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs :

- Développer une qualité partenariale reposant sur un principe de loyauté
- Pérenniser cette initiative culturelle sur ce territoire et dans le temps
- Construire une transparence dans les engagements de chacun

ARTICLE IV – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter les points suivants :

1- La mise en place d'un comité de pilotage institutionnel à l'initiative de l'association, composé de :

- Commune de Miramont de Guyenne
- Communauté des Communes du Pays de Lauzun
- Conseil Départemental de Lot-et-Garonne
- Région Nouvelle Aquitaine

Le comité de pilotage abordera à chaque réunion les 2 axes :

- le festival
- l'activité globale de l'association

Ce comité de pilotage institutionnel se réunira en février afin de faire un point d'étape de préparation et d'organisation de l'édition à venir. Puis il se réunira en octobre afin présenter le bilan de la manifestation et fixer les objectifs de l'édition suivante. Ce comité de pilotage pourra également être provoqué à la demande d'un des partenaires.

L'ordre du jour sera transmis en amont et répondra aux points suivants :

- Respect des règles sanitaires en vigueur ;
- Respect des autorités compétentes ainsi que de leurs demandes ;
- Démarches administratives à jour (déclaration de manifestation dans le cadre de la COVID-19, 6 mois avant, demande d'arrêt...) ;
- Moyens financiers attribués et sous quelles conditions ;
- Respect de la législation du spectacle vivant ;
- Présentation de la programmation éclectique et pluridisciplinaire autour des arts de la rue et de la piste (théâtre, cirque, danse, musique, marionnette, magie, clown, ...) en favorisant l'accès au plus grand nombre ;
- Présentation des cadres de collaborations avec les structures locales et départementales.

2- La mise en place d'un comité de pilotage technique et sécurité à l'initiative de la commune, composé de :

- Commune de Miramont de Guyenne
- Communauté des Communes du Pays de Lauzun
- Conseil Départemental de Lot-et-Garonne (optionnel)
- Région Nouvelle Aquitaine (optionnel)
- Sous-Préfecture
- Gendarmerie
- SDIS 47
- L'association BASTID'Art

Suivant le Comité de pilotage institutionnel, le **Comité de Pilotage technique et sécurité** se réunira en présence de l'association afin d'établir les moyens techniques et humains mis à disposition, mais aussi, tous les aspects liés à la sécurité des publics, des bénévoles et de l'association.

3- Mettre en place une comptabilité analytique permettant une meilleure visibilité des actions menées

4- Mettre en place une politique environnementale de gestion des déchets et la réduction de l'empreinte carbone en partenariat avec la Communauté des Communes du pays de Lauzun.

ARTICLE V – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

1 – Engagement du Département

Le Conseil départemental de Lot-et-Garonne accompagne l'association BASTID'Art sur les deux volets que sont la Diffusion du spectacle vivant (5 000 €) et le Soutien aux manifestations arts vivants (14 000 €) soit un montant total de 19 000 € par année civile sous réserve de l'inscription des crédits au budget départemental.

Le versement s'effectue en deux versements, le versement d'un acompte au retour de la convention signée et le versement du solde sur présentation du compte-rendu de l'action financée avant le 30 novembre de l'année d'attribution et avant toute nouvelle demande.

Le solde est proratisé lorsque le budget réalisé est inférieur de plus de 15% au budget prévisionnel.

Le Conseil départemental de Lot-et-Garonne portera une attention particulière au respect des critères en lien avec les régimes d'aide et au respect des règles sanitaires et sécuritaires en vigueur.

2 – Engagement de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes accompagne l'association BASTID'Art dans le cadre du Festival des Arts de la rue sur 3 jours au titre des encadrants et de l'investissement pour 23 500 € (soit 18 500 € en numéraire et 5000 € en valorisation au maximum).

La subvention sera proratisée au nombre de jours effectué. Le versement s'effectue en deux versements, le versement d'un acompte au retour de la convention signée (50%) et le versement du solde sur présentation du compte-rendu de l'action financée avant le 30 novembre, proratisé au nombre de jours du festival de l'année d'attribution (soit 25% du solde en moins par jour annulé) et avant toute nouvelle demande.

De plus dans le cadre du partenariat, elle missionne l'association pour l'organisation de 2 spectacles pour un montant total de 7 000 € (soit 5 000 € en numéraire et 2 000 € en valorisation au maximum).

Soit un montant total de 30 500€ pour une année civile sous réserve de l'inscription des crédits au budget intercommunal et de leurs réalisations.

La valorisation devra apparaître dans le bilan financier du Festival des Arts de la rue.

La Communauté de commune du Pays de Lauzun portera une attention particulière pour que ces événements culturels identifiés viennent alimenter positivement le développement et le rayonnement territorial en matière de tourisme, d'économie et de culture (Une animation sur une commune de la Communauté de Communes, hors Miramont de Guyenne).

Une co-construction devra être établie avec les partenaires locaux.

Accompagner l'association dans la gestion des déchets et la réduction de l'impact environnemental du festival

3– Engagement de la Commune de Miramont-de-Guyenne

La Commune accompagne l'association BASTID'Art sur les deux volets que sont l'organisation du Festival des arts de la rue (30 500 € répartis comme suit, 18 500 € en numéraire et 12 000 € maximum en valorisation) et l'organisation de résidences culturelles durant l'année (8 000 € en valorisation).

Soit un montant total de 38 500 € par année civile sous réserve de l'inscription des crédits au budget municipal.

La subvention est versée pour l'organisation d'un festival de 3 jours au cœur de la bastide. Dans le cas où le festival se tiendrait sur un ou deux jours et quel qu'en soit le motif, cette même subvention serait proratisée au nombre de jours effectués.

Le versement s'effectue en deux versements, le versement d'un acompte au retour de la convention signée (50%) et le versement du solde sur présentation du compte-rendu de l'action financée avant le 30 novembre, proratisé au nombre de jours du festival de l'année d'attribution (soit 25% du solde en moins par jour annulé) et avant toute nouvelle demande.

Le Conseil municipal de Miramont de Guyenne portera une attention particulière au respect des critères sécuritaires en vigueur, à la gestion des publics accueillis et la dynamisation de son Centre-Ville.

ARTICLE VI – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Le montant de la contribution financière de chaque partenaire ainsi que ses modalités d'attribution sont déterminés selon son propre mode opératoire.

ARTICLE VII - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire mentionner le concours financier de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département de Lot-et-Garonne, de la Communauté des Communes du Pays de Lauzun et de la Commune de Miramont-de-Guyenne sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, dans la mesure du possible.

Une co-réflexion sera engagée par l'association avec les partenaires concernant l'organisation d'une conférence de presse en amont ainsi qu'un lancement officiel le Jour J de la manifestation.

ARTICLE VIII - RESILIATION – CADUCITE

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut d'accord, et seulement après épuisement des voies amiables de règlement, le préjudice sera porté devant le tribunal compétent.

La convention est également résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association BASTID'Art.

ARTICLE IX- LITIGES

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention d'objectifs sera déféré, par la partie la plus diligente, auprès de la juridiction compétente à savoir le Tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE X- ANNEXES

Les annexes ci-dessous font partie intégrante de la présente convention :

Annexe 1 –

Fait en quatre exemplaires originaux,

à, le

Pour la Commune de Miramont de Guyenne
Le Maire,

Pour le Département,
La Présidente du Conseil départemental,

Jean-Noël VACQUE

Sophie BORDERIE

Pour la Communauté des Communes
du Pays de Lauzun,
Le Président

Pour l'association BASTID'Art,
Le Président,

Emilien ROSSO

Thierry MARDON

7. Délibération n°DL.2021-024-752 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ORDINAIRES ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR 2021

Cécile RICHARD, rapporteur, expose :

Après examen des dossiers de demandes de subventions par les différentes Commission Municipales concernées et compte tenu du crédit de 155.000 euros qui a été ouvert à l'article 6574 du budget primitif 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations pour l'exercice 2021.

Chaque demande de subvention déposée par les associations a fait l'objet d'une étude approfondie à l'aide des informations contenues dans les dossiers, dont le contenu a été complété et détaillé.

Une réflexion autour des critères d'analyse des demandes à privilégier a été menée afin de déterminer la juste allocation de ressources que la Commune entend octroyer. Ainsi, les montants des subventions qu'il est proposé d'attribuer sont arrêtés en fonction des objectifs que la Commune souhaite promouvoir dans l'action du mouvement associatif, en cohérence avec le projet municipal.

Il est par ailleurs précisé qu'aucune des subventions, même votée, ne saurait avoir un caractère exigible sans transmission à la Commune, par l'association, des pièces – notamment comptables et statutaires – permettant l'examen de l'éligibilité à la subvention et le contrôle de son utilisation.

En l'absence de réception des pièces justificatives par la Commune avant le 30 novembre de l'année d'attribution de la subvention, cette dernière deviendra caduque.

Enfin, les bénéficiaires de subventions s'engagent à communiquer sur le partenariat de la Commune de Miramont-de-Guyenne, notamment au travers de l'ensemble de leurs supports de communication ou interventions publiques.

N°	Associations bénéficiaires			2020	2021		
	Nom de l'Association	Section, Action, Projet, Affectation...	Domaines d'activité	Montants attribués	Montants conventionnels	aide sur convention	Financier
Association conventionnées							
1	Amicale Laïque Culture et Loisirs	CLAE	Education	43 600	43 600	12 112	CAF
2	APACAM	Cinéma itinérant	Culture et Loisirs	7 000	7 000	0	
3	Amicale Laïque Culture et Loisirs	TAPE	Education	23 000	23 000	16 110	Etat
4	Le messenger miramontais - Colombophiles	Lutte contre la prolifération de pigeons	Culture et Loisirs	1 000	1 000	0	
5	Mission Locale de la Moyenne Garonne	Antenne de Miramont-de-Guyenne	Sport et Jeunesse	27 000	27 000	0	
6	BASTID'art	Festival	Culture et Loisirs	14 000	18 500	0	
Total I				115 600	120 100	28 222	
Associations non conventionnées							
N°	Associations bénéficiaires			2020	2021		

	Nom de l'Association	Section, Action, Projet, Affectation...	Domaines d'activité	Montants attribués	Calcul subvention nouveaux critères	Bonus exceptionnel 2021	Montants attribués
7	Association Parents d'élèves		Ecudation jeunesse	0	480	0	480
8	Dons d'organes47		Caritatif et Solidarité	0		0	50
9	ANARC		Histoire et Mémoire	0	45	5	50
10	AJCME - Judo		Sport et Jeunesse	800			0
11	Amicale des donneurs de sang		Caritatif et Solidarité	360	160	200	360
12	Amicale du personnel des sapeurs pompiers		Action sociale en faveur du personnel	3 500	320	3 180	3 500
13	Amicale du personnel communal		Action sociale en faveur du personnel	4 500	400	2 100	2 500
14	Amicale Laïque Culture et Loisirs	Maison de la Vie Citoyenne	Culture et Loisirs	1 600	1 288	312	1 600
15	Amicale Laïque Culture et Loisirs	Section France-Italie	Culture et Loisirs	450	270	180	450
16	FNACA		Histoire et Mémoire	0	360	40	400
17	Association Miramont Triathlon		Sport et Jeunesse	500	35	465	500
18	AMILAZI		Caritatif et Solidarité	530	0		0
19	Association Sportive du Collège		Sport et Jeunesse	270	275	0	275
20	Badminton		Sport et Jeunesse	500	310	190	500
21	ASLM - Basket		Sport et Jeunesse	100	100	0	100
22	Comice Agricole inter-cantonal d'Allemans du Dropt		Economie	150	140	10	150
23	Cyclo Sport Miramontais		Sport et Jeunesse	800	220	580	800
24	Ecole de Musique		Culture et Loisirs	2 500	688	1 812	2 500
25	ASML - Football		Sport et Jeunesse	2 000	1 010	990	2 000

26	ASM XV		Sport et Jeunesse	2 000	1 470	530	2 000
27	DDEN	Education Nationale	Education	0	0	0	0
28	Gymnastique Volontaire		Sport et Jeunesse	450	760	0	760
29	Ju-Jitsu		Sport et Jeunesse	200	320	0	320
30	Karaté		Sport et Jeunesse	350	220	130	350
31	Les Clés		Education	500	594	0	594
32	Ligue contre le cancer		Caritatif et Solidarité	0	0	0	0
33	Mir'anima		Culture et Loisirs	2 000	0	0	0
34	MFR	Participation par élève	Education	0	0	0	0
35	MFR	Participation transport	Education	0	0	0	0
36	MG Handball		sport et jeunesse	600	660	0	660
37	Moto Club Val de Guyenne		Sport et Jeunesse	0	0	0	0
38	Restos du Cœur		Caritatif et Solidarité	0	0	0	0
39	Secours Catholique		Caritatif et Solidarité	270	0	0	0
40	Secours Populaire		Caritatif et Solidarité	0	200	0	200
41	Saint-Hubert Miramontaise		Culture et Loisirs	300	260	40	300
42	Société hippique		Sport et Jeunesse	0	0	0	0
43	La ruche d'entraide		Divers	0	100	0	100
44	Souvenir Français		Histoire et Mémoire	350	150	200	350
45	Staccato		Culture et Loisirs	2 000	0	0	0
46	Miramont Tennis Club		Sport et Jeunesse	800	640	160	800
47	Western Danse Country		Culture et Loisirs	100	0		0
Total II				28 480	11 475	11 124	22 649
TOTAL GENERAL				144 080	131 575		142 749

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du code général de collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt que représente le tissu associatif local et la nécessité de concourir à son financement ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : les montants de subventions ordinaires de fonctionnement attribuées aux associations pour l'exercice 2021, sont arrêtés comme suit :

N°	Associations bénéficiaires			2021			Suffrages
	Nom de l'Association	Section, Action, Projet, Affectation...	Domaines d'activité	Montants conventionnels Attribués	Aide sur convention	Financier	
Association conventionnées							
1	Amicale Laïque Culture et Loisirs	CLAE	Education	43 600	12 112	CAF	Exprimés : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 Abstentions : 1 (Jean-Noël VACQUÉ)
2	APACAM	Cinéma itinérant	Culture et Loisirs	7 000	0		Exprimés : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 Abstentions : 1 (Jean-Noël VACQUÉ)
3	Amicale Laïque Culture et Loisirs	TAPE	Education	23 000	16 110	Etat	Exprimés : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 Abstentions : 1 (Jean-Noël VACQUÉ)
4	Le messager miramontais - Colombophiles	Lutte contre la prolifération de pigeons	Culture et Loisirs	1 000	0		Unanimité
5	Mission Locale de la Moyenne Garonne	Antenne de Miramont-de-Guyenne	Sport et Jeunesse	27 000	0		Exprimés : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 Abstentions : 1 (Cécile RICHARD)
6	BASTID'art	Festival	Culture et Loisirs	18 500	0		Unanimité
Total I				120 100	28 222		
Associations non conventionnées							
N°	Associations bénéficiaires			2021			
	Nom de l'Association	Section, Action, Projet, Affectation...	Domaines d'activité	Calcul subvention nouveaux critères	Bonus exceptionnel 2021	Montants attribués	

7	Association Parents d'élèves		Ecudation jeunesse	480	0	480	Exprimés : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 Abstentions : 1 (Christelle SAINT- BAUZEL, procuration de Hélène SAUVE)
8	Dons d'organes ⁴⁷		Caritatif et Solidarité		0	50	Unanimité
9	ANARC		Histoire et Mémoire	45	5	50	Unanimité
10	Amicale des donneurs de sang		Caritatif et Solidarité	160	200	360	Unanimité
11	Amicale du personnel des sapeurs-pompiers		Action sociale en faveur du personnel	320	3 180	3 500	Unanimité
12	Amicale du personnel communal		Action sociale en faveur du personnel	400	2 100	2 500	Unanimité
13	Amicale Laïque Culture et Loisirs	Maison de la Vie Citoyenne	Culture et Loisirs	1 288	312	1 600	Exprimés : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 Abstentions : 1 (Jean-Noël VACQUÉ)
14	Amicale Laïque Culture et Loisirs	Section France- Italie	Culture et Loisirs	270	180	450	Exprimés : 20 POUR : 20 CONTRE : 0 Abstentions : 2 (Gianni MENEGHELLO ; Jean-Noël VACQUÉ)
15	FNACA		Histoire et Mémoire	360	40	400	Unanimité
16	Association Miramont Triathlon		Sport et Jeunesse	35	465	500	Unanimité
17	Association Sportive du Collège		Sport et Jeunesse	275	0	275	Unanimité
18	Badminton		Sport et Jeunesse	310	190	500	Unanimité
19	ASLM - Basket		Sport et Jeunesse	100	0	100	Unanimité
20	Comice Agricole inter-cantonal d'Allemans du Dropt		Economie	140	10	150	Unanimité
21	Cyclo Sport Miramontais		Sport et Jeunesse	220	580	800	Unanimité
22	Ecole de Musique		Culture et Loisirs	688	1 812	2 500	Unanimité

23	ASML - Football		Sport et Jeunesse	1 010	990	2 000	Exprimés : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 Abstentions : 3 (Isabel ENRIQUEZ ; Claude ETIENNE, procuration de Jean- François BOULAY ; Claude ETIENNE)
24	ASM XV		Sport et Jeunesse	1 470	530	2 000	Exprimés : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 Abstentions : 1 (Jérôme COTTIER)
25	Gymnastique Volontaire		Sport et Jeunesse	760	0	760	Unanimité
26	Ju-Jitsu		Sport et Jeunesse	320	0	320	Unanimité
27	Karaté		Sport et Jeunesse	220	130	350	Unanimité
28	Les Clés		Education	594	0	594	Exprimés : 20 POUR : 20 CONTRE : 0 Abstentions : 2 (Claude ETIENNE, procuration de Jean- François BOULAY ; Claude ETIENNE)
29	MG Handball		sport et jeunesse	660	0	660	Exprimés : 20 POUR : 20 CONTRE : 0 Abstentions : 2 (Fabien GAVA ; Luc SAUVE)
30	Secours Populaire		Caritatif et Solidarité	200	0	200	Unanimité
31	Saint-Hubert Miramontaise		Culture et Loisirs	260	40	300	Unanimité
32	La ruche d'entraide		Divers	100	0	100	Unanimité
33	Souvenir Français		Histoire et Mémoire	150	200	350	Unanimité
34	Miramont Tennis Club		Sport et Jeunesse	640	160	800	Unanimité
Total II				11 475	11 124	22 649	
TOTAL GENERAL				131 575		142 749	

Montant attribué antérieurement	0
Montant total attribué en 2021	142.749

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2021 ;

Article 3 : aucune des subventions susvisées ne saurait avoir un caractère exigible sans transmission à la Commune, par l'association, des pièces – notamment comptables et statutaires – permettant l'examen de l'éligibilité à la subvention et le contrôle de son utilisation ;

Article 4 : en l'absence de réception des pièces justificatives par la Commune avant le 30 novembre de l'année d'attribution de la subvention, cette dernière deviendra caduque ;

Article 5 : les bénéficiaires de subventions s'engagent à communiquer sur le partenariat de la Commune de Miramont-de-Guyenne, notamment au travers de l'ensemble de leurs supports de communication ou interventions publiques ;

Article 6 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

8. Délibération n°DL.2021-025-72 : CONTRIBUTIONS DIRECTES – ADOPTION DES TAUX DE FISCALITE POUR 2021

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Depuis l'exercice 2020 est appliquée la réforme fiscale relative à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. A ce titre, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été retiré des éléments de calcul du produit fiscal attendu, qui n'est plus composé que des produits de TFPB, de TFPNB et de CFE.

A compter de 2021, les Communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les Communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

La suppression de la taxe d'habitation entraîne donc une modification des modalités de vote des taux d'imposition à partir de 2021.

Par ailleurs, toujours à partir de 2021, les bases d'imposition de TFPB et de CFE des établissements industriels est réduite de moitié. Cette disposition conduira à une diminution de moitié de la cotisation des établissements industriels. Une compensation sera assurée par l'Etat.

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée par le transfert de la part départementale de la TFPB et par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Avec la disparition de la taxe d'habitation, le nouveau taux pivot devient le taux de foncier bâti. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 majoré du taux départemental 2020 sera le nouveau taux de référence pour les Communes. Pour Miramont, le nouveau taux de TFPB se détermine ainsi :

- Taux de TFPB communal 2020 : 29,93 % ;
- Taux de TFPB départemental 2020 : 27,33 % ;
- Nouveau taux de TFPB communal 2021 : $29,93 \% + 27,33 \% = 57,26 \%$.

Les règles de liaison des taux sont maintenues, mais revisitées :

- Le taux de foncier bâti « rebasé » est libre : il pourra augmenter ou diminuer librement dans le respect des taux plafonds. Les communes pourront décider de voter un taux égal au taux de référence (maintien de la pression fiscale), ou choisir de voter un taux supérieur/inférieur au taux de référence (augmentation/diminution de la pression fiscale) ;
- Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB. Si ce dernier diminue, le taux de TFNB doit diminuer au moins dans les mêmes proportions ;
- Le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) ne peut augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB ou, si elle est moins élevée, du taux moyen pondéré des taxes foncières (FB + FNB). Si ces derniers diminuent, le taux de TFNB doit diminuer au moins dans les mêmes proportions.

Ces règles de lien ne s'imposent que si la collectivité opte pour le système de la variation différenciée des taux. Elles sont sans objet dans le cadre d'une variation proportionnelle.

Les bases d'impositions prévisionnelles notifiées par les services fiscaux pour l'année 2021 sont les suivantes :

Taxes	Bases			Taux de référence 2021	Produit de référence
	Effectives 2020	Prévisionnelles 2021	Evol. 2021/2020		
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	3 360 678 €	3 253 000 €	-3,2%	57,26%	1 862 668 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	48 522 €	48 500 €	0,0%	63,24%	30 671 €
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	683 062 €	559 800 €	-18,0%	15,80%	88 448 €
Total					1 981 787 €

En appliquant les « taux de référence », le produit s'établirait donc à 1.981.787 euros.

Pour 2021, le montant total des allocations compensatrices s'élève à 100.322 euros, soit une baisse de 56 % par rapport au produit réalisé en 2020.

Le produit des autres composantes de la fiscalité professionnelle locale notifié pour 2021 est le suivant :

- La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (imputé dans la fiscalité directe) : 2.990 €
- L'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) : 7.459 €
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : 52.770 €
- Le versement de Garantie Individuelle de Ressources (GIR) : 22.121 €
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) : 44.559 €

Le produit prévisionnel global de fiscalité directe locale, aux taux de référence, s'élève par conséquent à 2.121.008 €.

Afin d'appliquer les engagements de la Municipalité, il est proposé une réduction du produit de la taxe foncière à hauteur de 50.000 €, soit un produit de 1.931.691 €. Il est donc envisagé une évolution différenciée des taux : diminution du taux de TFPB et maintien des taux de TFNB et de CFE. Les nouveaux taux appliqués aux bases prévisionnelles 2021 donnent les produits suivants :

Taxes	Bases prévisionnelles 2021	Taux 2021 Proposés	Produits 2021
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	3 253 000 €	55,72%	1 812 572 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	48 500 €	63,24%	30 671 €
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	559 800 €	15,80%	88 448 €
Total			1 931 691 €

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le niveau des taux des contributions directes locales pour l'année 2021.

Compte tenu des résultats définitifs de l'exercice, il est proposé au Conseil Municipal de baisser les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence d'une baisse du produit de 50.000 €.

Les taux proposés pour l'exercice 2021 sont donc les suivants :

- Taxe sur les propriétés foncières bâties (TFB) : 55,72 %
- Taxe sur les propriétés foncières non bâties (TFNB) : 63,24 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 15,80 %

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1, L. 2331-1 et suivants ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu la Loi de Finances pour 2021 ;

Vu l'état fiscal N°1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2021 ;

Considérant qu'il convient de déterminer les taux des contributions directes pour l'année 2021 de sorte à générer le produit fiscal nécessaire à l'équilibre financier du budget de l'exercice ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 sont arrêtés comme suit :

- Taxe sur les propriétés foncières bâties (TFB) : 55,72 %
- Taxe sur les propriétés foncières non bâties (TFNB) : 63,24 %

- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 15,80 %

Article 2 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **22**

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

9. Délibération n°DL.2021-026-7103 : EXONERATION DE LOYER DE LOCATION DE TERRAINS EN FAVEUR DE MADAME ANIKA CHARLET

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Par délibérations du 23 septembre 2015 et du 3 juillet 2017, la Commune a donné en location les parcelles de terrain cadastrées section C n°89, 90, 91, 1538 et 1541 à Madame Anika CHARLET, afin de faire paître ses chevaux.

La collectivité avait omis de recouvrer les loyers des années 2018 et 2019, aussi, un rappel des paiements a été émis en fin d'exercice 2020, avec le l'appel de 2020.

Madame CHARLET est tout à fait disposée à régler sa dette. En revanche, compte tenu du montant cumulé facturé et de son activité en berne en raison du contexte sanitaire, elle demande une exonération des loyers pour les années 2020 et 2021, impactées par l'épidémie de Covid-19.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette requête.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°DL.2015-060-36 en date du 23 septembre 2015 et DL.2017-059-332 en date du 3 juillet 2017 ;

Vu le courrier de Madame Annika BIRKENHAUER CHARLET en date du 9 mars 2021 ;

Considérant que la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a impacté l'activité équestre de Madame Annika BIRKENHAUER CHARLET ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : Madame Annika BIRKENHAUER CHARLET est exonérée du paiement des loyers de mise à disposition des parcelles de terrain cadastrées section C n°89, 90, 91, 1538 et 1541 pour les années 2020 et 2021, soit un montant total de 280 euros de recettes abandonnées ;

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 3 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **18**

Délibération adoptée par :

- **15** voix POUR
- **3** voix CONTRE (Jérôme COTTIER ; Gianni MENEGHELLO ; Christophe TRIQUET-SABATÉ)
- **4** ABSTENTION (Christelle SAINT-BAUZEL ; Luc SAUVE ; Christelle SAINT-BAUZEL, procuration d'Hélène SAUVE ; Ginette SOULIER)

10. Délibération n°DL.2021-027-712 : BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL – EXERCICE 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Pour faire suite à l'affectation des résultats de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021 adoptée lors du Conseil Municipal du 1^{er} mars dernier, il convient d'intégrer les montants correspondants dans le budget de la Commune comme suit :

- Compte D001 : besoin de financement d'investissement reporté 166.217,07 €

- Compte R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 180.627,07 €
- Compte R002 : excédent de fonctionnement reporté 748.517,39 €

La présente décision modificative est également l'occasion d'incorporer dans le budget les montants des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour un total de 14.410,00 euros.

D'autre part, le niveau des taux de fiscalité arrêté dans le cadre d'une précédente délibération et la notification des montants des taxes reversées par l'Etat permettent de déterminer les montants de produits fiscaux qui viendront alimenter le budget communal. Les éventuelles corrections à apporter aux prévisions votées lors de l'adoption du Budget Primitif sont apportées par cette modification.

Par ailleurs, l'exécution du budget principal de la Commune, à ce jour, rend nécessaire la modification des montants de crédits prévus initialement, concernant :

- En recettes de fonctionnement : inscription de l'aide de la CCPL liée à l'ouverture de la piscine municipale ;
- En dépenses de fonctionnement : inscription des dépenses nécessaires à l'ouverture de la piscine municipale (matériel, fournitures, entretien, analyses, masse salariale...) ; divers ajustements de crédits de dépenses, notamment concernant la prestation annuelle de collecte des encombrants, les crédits admis en non-valeurs et la reprise d'une concession funéraire ; des dépenses imprévues ; le virement à la section d'investissement ;
- En recettes d'investissement apparaît le virement de la section de fonctionnement ainsi que des subventions sollicitées au titre des projets municipaux ;
- En dépenses d'investissement sont inscrits les crédits à engager pour l'achat de matériel informatique pour les écoles ainsi qu'une enveloppe d'épargne pour la réalisation du projet de regroupement des écoles.

Par conséquent, il convient de procéder aux opérations budgétaires présentées dans le document « BUDGET DM n°1 », dont la teneur est présentée dans le tableau synthétique ci-après :

Libellés	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	693 768,39 €	693 768,39 €
Section d'Investissement	635 010,46 €	635 010,46 €
Totaux	1 328 778,85 €	1 328 778,85 €

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL.2021-001-711 en date du 11 janvier 2021 relative au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n°DL.2021-018-7101 en date du 1^{er} mars 2021 relative à la détermination et à l'affectation des résultats de l'exercice 2020 ;

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements comptables et budgétaires devenus nécessaires au vu de l'exécution du budget primitif ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la décision modificative n°1 au budget communal principal 2021, s'équilibrant à 1.328.778,85 euros en recettes et en dépenses, est adoptée ;

Article 2 : le détail des modifications apportées au budget est présenté dans le document budgétaire joint en annexe, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 20

Délibération adoptée par :

- 20 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 2 ABSTENTIONS (Claude ETIENNE ; Claude ETIENNE, procuration de Jean-François BOULAY)

Annexe : Délibération n°DL.2021-027-712 : BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL – EXERCICE 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°1

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Miramont

Numéro SIRET : 21470168200012

POSTE COMPTABLE : MIRAMONT

M14

DECISION MODIFICATIVE
voté par nature

BUDGET DM N°1 - Commune de Miramont

ANNEE 2021

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	693 768,39	-54 749,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		748 517,39
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		693 768,39	693 768,39
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	468 793,39	635 010,46
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	166 217,07	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		635 010,46	635 010,46
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		1 328 778,85	1 328 778,85

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificative et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre et non rattachées (R 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

DM N°1 - Commune de Miramont
BP2021-DM1

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2020 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	932 983,00		20 730,00		932 983,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 900 000,00		39 050,00		1 900 000,00
014	Atténuations de produits	300,00				300,00
05	Autres charges de gestion courante	480 570,00		3 320,00		480 570,00
Total des dépenses de gestion courante		3 313 853,00	0,00	63 100,00	0,00	3 313 853,00
66	Charges financières	57 001,00				57 001,00
67	Charges exceptionnelles	2 810,00		430,00		2 810,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (					
022	Dépenses imprévues			200 000,00		
Total des dépenses réelles de fonct.		3 373 664,00	0,00	263 530,00	0,00	3 373 664,00
023	Virement à la section d'investissement (	104 676,60		430 238,39		104 676,60
042	Opé. d'ordre transfert entre sections (2)	131 571,40				131 571,40
043	Opé. d'ordre intérieur de la sect. fonct.					
Total des dépenses d'ordre de fonct.		236 248,00	0,00	430 238,39	0,00	236 248,00
TOTAL		3 609 912,00	0,00	693 768,39	0,00	3 609 912,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 609 912,00
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2020 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	17 760,00				17 760,00
70	Produits des services, domaine et vent	211 480,00				211 480,00
73	Impôts et taxes	2 017 221,00		43 869,00		2 017 221,00
74	Dotations, subventions et participations	1 248 409,00		-98 478,00		1 248 409,00
75	Autres produits de gestion courante	101 942,00		-140,00		101 942,00
Total des recettes de gestion courante		3 596 812,00	0,00	-54 749,00	0,00	3 596 812,00
76	Produits financiers	100,00				100,00
77	Produits exceptionnels	4 000,00				4 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires					
Total des recettes réelles de fonct.		3 600 912,00	0,00	-54 749,00	0,00	3 600 912,00
042	Opé. ordre transfert entre sections (2)	9 000,00				9 000,00
043	Opé. ordre intérieur de la sect. fonct. (2)					
Total des recettes d'ordre de fonct.		9 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
TOTAL		3 609 912,00	0,00	-54 749,00	0,00	3 609 912,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	748 517,39
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 358 429,39
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1)	227 248,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de rétablissement.
---	-------------------	--

(1) Solde de l'opération : DF 023 + DF 042 - RF 042

DM N°1 - Commune de Miramont
BP2021-DM1

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2020 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)	16 900,00		3 500,00		16 900,00
204	Subventions d'équipement versées	20 000,00				20 000,00
21	Immobilisations corporelles	76 874,00		365 293,39		76 874,00
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	115 774,00	0,00	368 793,39	0,00	115 774,00
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement reçues					
16	Emprunts et dettes assimilées	207 883,00				207 883,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances rattachées à des participations					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues	4 001,00		100 000,00		4 001,00
	Total des dépenses financières	211 884,00	0,00	100 000,00	0,00	211 884,00
45	Total des op. pour le compte de tiers					
	Total des dépenses réelles d'invest.	327 658,00	0,00	468 793,39	0,00	327 658,00
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	9 000,00				9 000,00
041	Opérations patrimoniales					
	Total des dépenses d'ordre d'invest.	9 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
	TOTAL	336 658,00	0,00	468 793,39	0,00	336 658,00
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					+	166 217,07
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					=	502 875,07

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2020 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement reçues (sf 135)	12 000,00		24 145,00		12 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sf 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	12 000,00	0,00	24 145,00	0,00	12 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 1055)	50 000,00				50 000,00
1058	Excédents de fonctionnement capitalisés			150 627,07		
136	Autres subv. d'investissement non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00				1 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances rattachées à des participations					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations	23 000,00				23 000,00
	Total des recettes financières	74 000,00	0,00	150 627,07	0,00	74 000,00
45	Total des op. pour le compte de tiers					
	Total des recettes réelles d'invest.	86 000,00	0,00	204 772,07	0,00	86 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	104 676,60		430 238,35		104 676,60
040	Op. d'ordre de transferts entre sections	131 571,40				131 571,40
041	Opérations patrimoniales					
	Total des recettes d'ordre d'invest.	236 248,00	0,00	430 238,35	0,00	236 248,00
	TOTAL	322 248,00	0,00	635 010,45	0,00	322 248,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					+	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					=	322 248,00

Pour information :

Il s'agit pour un budget voté en équilibre des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (1)

430 238,39

(1) Solde de l'opération : R1021 + R1040 - D1040

DM N°1 - Commune de Miramont
BP2021-DM1

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	20 730,00		20 730,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	39 050,00		39 050,00
014	Atténuations de produits			
60	Achats et variations de stocks			
65	Autres charges de gestion courante	3 320,00		3 320,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	430,00		430,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires			
71	Production stockée (ou déstockage)			
022	Dépenses imprévues	200 000,00		200 000,00
023	Virement à la section d'investissement		430 238,39	430 238,39
Dépenses de fonctionnement - Total		263 530,00	430 238,39	693 768,39

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	693 768,39
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement reçues			
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 500,00		3 500,00
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles	365 293,39		365 293,39
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
39	Provisions pour dépréciation			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation comptes de tiers			
59	Provisions pour dépréciation comptes financiers			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues	100 000,00		100 000,00
Dépenses d'investissement - Total		468 793,39		468 793,39

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	166 217,07
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	635 010,46
---	-------------------

DM N°1 - Commune de Miramont
BP2021-DM1

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	Achats et variations des stocks			
70	Produits des services, domaine et ventes diverses			
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes	43 869,00		43 869,00
74	Dotations, subventions et participations	-98 478,00		-98 478,00
75	Autres produits de gestion courante	-140,00		-140,00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises provisions semi-budgétaires			
79	Transferts de charges			
Recettes de fonctionnement - Total		-54 749,00		-54 749,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	748 517,39
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	693 768,39
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			
13	Subventions d'investissement reçues	24 145,00		24 145,00
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
39	Provisions pour dépréciation			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation comptes de tiers			
59	Provisions pour dépréciation comptes financiers			
3...	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement		430 238,39	430 238,39
024	Produits des cessions d'immobilisations			
Recettes d'investissement - Total		24 145,00	430 238,39	454 383,39

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	180 627,07
-----------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	635 010,46
---	-------------------

DM N°1 - Commune de Miramont
BP2021-DM1

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
011	Charges à caractère général	932 983,00	20 730,00	
60611	Eau et assainissement	35 000,00		
60612	Energie - Electricité	110 000,00		
60618	Autres fournitures non stockables	1 500,00		
60621	Combustibles	127 000,00		
60622	Carburants	27 000,00		
60623	Alimentations	95 900,00	750,00	
60628	Autres fournitures non stockées	8 570,00	120,00	
60631	Fournitures d'entretien	22 470,00	2 600,00	
60632	Fournitures de petit équipement	78 796,00	250,00	
60633	Fournitures de voirie	19 500,00		
60636	Vêtements de travail	10 225,00		
6064	Fournitures administratives	6 980,00		
6065	Livres, disques, cassettes (bibliothèque, médi)	3 000,00		
6067	Fournitures scolaires	7 223,00		
6068	Autres matières et fournitures	2 600,00		
611	Contrats de prestations de services	21 405,00	6 100,00	
6135	Locations mobilières	15 574,00	2 500,00	
61521	Terrains	3 000,00		
615221	Bâtiments publics	5 000,00		
615228	Autres bâtiments	20 000,00		
615231	Voies	6 000,00		
61551	Matériel roulant	3 400,00		
61558	Autres biens mobiliers	9 000,00		
6156	Maintenance	51 120,00		
6161	Multirisques	23 000,00		
6182	Documentation générale et technique	3 433,00		
6184	Versements à des organismes de formation	9 902,00		
6188	Autres frais divers	1 710,00		
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	95,00		
6226	Honoraires	17 260,00	360,00	
6227	Frais d'actes et de contentieux	3 700,00	5 000,00	
6228	Divers	8 650,00		
6231	Annonces et insertions	3 700,00		
6232	Fêtes et cérémonies	30 820,00		
6236	Catalogues et imprimés	2 720,00	900,00	
6237	Publications	4 800,00		
6251	Voyages et déplacements	450,00		
6256	Missions	2 240,00		
6257	Réceptions	5 700,00		
6261	Frais d'affranchissement	4 500,00		
6262	Frais de télécommunications	15 000,00		
6281	Concours divers (cotisations...)	9 860,00		
6283	Frais de nettoyage des locaux	30 000,00		
6284	Redevances pour services rendus	2 230,00	500,00	
62875	Aux communes membres du GFP	800,00		
6288	Autres services extérieurs	18 750,00	1 650,00	
63512	Taxes foncières	42 500,00		
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	900,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 900 000,00	39 050,00	
6318	Autres personnel extérieur	13 000,00		
6332	Cotisations versées au FNAL	5 500,00	160,00	
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	25 500,00	630,00	
6338	Autres impôts, taxes et divers assimilés sur rém	3 350,00	160,00	

DM N°1 - Commune de Miramont
BP2021-DM1

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
64111	Rémunération principale	1 040 000,00		
64112	NBI, supp. fam. de traite. & indemnité de ré	25 000,00		
64118	Autres indemnités	162 000,00		
64131	Rémunération	30 000,00	28 000,00	
6451	Cotisations à l'URSSAF	175 000,00	7 900,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	344 910,00	1 100,00	
6454	Cotisations aux ASSEDIC	3 000,00	1 100,00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	53 240,00		
6456	Versement au FNC du supplément familial	1 500,00		
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	18 000,00		
014	Atténuations de produits	300,00		
7391171	Dégrav. TF sur prop. non bâties pour jeune	300,00		
65	Autres charges de gestion courante	480 570,00	3 320,00	
6531	Indemnités	77 000,00		
6532	Frais de mission	500,00		
6533	Cotisations de retraite	9 200,00		
6535	Formation	1 000,00		
6541	Créances admises en non-valeur	500,00	3 320,00	
6542	Créances éteintes	500,00		
6553	Service d'incendie	105 000,00		
65541	Contrib. Fonds compens. charges territori	3 300,00		
65548	Autres contributions	87 770,00		
657362	CCAS	40 000,00		
65738	Autres organismes	450,00		
6574	Subv. fonct. aux asso. & autres pers. de droits	155 000,00		
65888	Autres	350,00		
656	Frais de fonctionnement des groupes d'			
TOTAL GESTION DES SERVICES		3 313 853,00	63 100,00	0,00
(a) = 011 + 012 + 014 + 65				
66	Charges financières (b)	57 001,00		
66111	Intérêts réglés à l'échéance	59 187,00		
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE			
	ICNE de l'exercice N	10 554,00		
	ICNE de l'exercice N-1	-12 780,00		
6688	Autres	40,00		
67	Charges exceptionnelles (c)	2 810,00	430,00	
6718	Autres charges exceptionnelles sur op. de g		430,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	800,00		
6745	Subventions aux personnes de droit privé	2 010,00		
68	Dotations provisions semi-budgétaires (			
022	Dépenses imprévues (e)		200 000,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES		3 373 664,00	263 530,00	0,00
= a + b + c + d + e				
023	Virement à la section d'investissement	104 676,60	430 238,39	
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	131 571,40		
6811	Dot. aux amort. des immo. incorporelles & co	131 571,40		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		236 248,00	430 238,39	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sec			

DM N°1 - Commune de Miramont
BP2021-DM1

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		236 248,00	430 238,39	0,00

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT = DEPENSES REELLES + D'ORDRE	3 609 912,00	693 768,39	0,00
--	--------------	------------	------

	+
RESTES A REALISER N-1	0,00
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	693 768,39

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

DM N°1 - Commune de Miramont
BP2021-DM1

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
013	Atténuations de charges	17 760,00		
6419	Remboursements sur rémunérations du pe	17 760,00		
70	Produits des services, domaine et vente	211 480,00		
70311	Concession dans les cimetières (produit ne	6 000,00		
70312	Redevances funéraires	3 000,00		
70323	Redevance d'occupation du dom public co	3 900,00		
7062	Redevances & droits des serv. à caractère c	2 000,00		
7066	Redevances&droits des services à caract	1 000,00		
7067	Redev &droits des serv péri-scolaire&ense	131 800,00		
70688	Autres prestations de service	280,00		
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	11 000,00		
70841	Aux budgets annexes, régies munic., CCAS,	50 000,00		
7088	Autres prod d'activ annexes(abon &vente o	2 500,00		
73	Impôts et taxes	2 017 221,00	43 869,00	
73111	Impôts directs locaux	1 778 200,00	65 481,00	
73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entrepri	78 000,00	-25 230,00	
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	41 000,00	3 559,00	
73114	Imposition forfaitaire sur entreprises de rés	7 400,00	59,00	
73221	FNGIR	22 121,00		
73223	Fds de péréquation des ress com et interco	45 000,00		
7336	Droits de place	10 500,00		
7381	Taxe addit aux droits de mut ou taxe pub fo	35 000,00		
74	Dotations, subventions et participations	1 248 409,00	-98 478,00	
7411	Dotations forfaitaire	410 000,00		
74121	Dotations de solidarité rurale	365 000,00		
74127	Dotations nationales de péréquation	75 000,00		
7461	D G D	300,00		
74718	Autres	19 436,00		
74741	Communes membres du GFP	2 400,00		
74751	GFP de rattachement		30 000,00	
7478	Autres organismes	131 893,00		
74832	Attribution du fonds départ. péréquation tax	7 000,00		
74833	Etat-Compens au titre contrib écon territ	4 300,00	22 551,00	
74834	Etat-Compens au titre exonérations taxes f	9 500,00	63 971,00	
74835	Etat-Compens au titre exonérations taxes d	215 000,00	-215 000,00	
7485	Dotations pour les titres sécurisés	8 580,00		
75	Autres produits de gestion courante	101 942,00	-140,00	
752	Revenus des immeubles	79 042,00	-140,00	
7598	Autres produits divers de gestion courante	22 900,00		
TOTAL GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		3 596 812,00	-54 749,00	0,00
76	Produits financiers (b)	100,00		
76811	Sortie des emprun. à risques avec IRA capi	100,00		
77	Produits exceptionnels (c)	4 000,00		
7718	Autres produits exceptionnels sur op. de ge	1 000,00		
7768	Produits exceptionnels divers	3 000,00		
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d)			
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		3 600 912,00	-54 749,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	9 000,00		

DM N°1 - Commune de Miramont
BP2021-DM1

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
722	Immobilisations corporelles	9 000,00		
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sec			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		9 000,00	0,00	0,00

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT = RECETTES REELLES + D'ORDRE	3 609 912,00	-54 749,00	0,00
--	--------------	------------	------

	+
RÉSTES A REALISER N-1	0,00

	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	748 517,39

	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	693 768,39

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

DM N°1 - Commune de Miramont
BP2021-DM1

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
010	Stocks			
20	Immobilisations incorporelles (hors op	16 900,00	3 500,00	
202	Frais liés doc urbanisme & numérisation c	3 000,00		
2031	Frais d'études	7 000,00		
2051	Concessions et droits similaires	6 900,00	3 500,00	
204	Subventions d'équipement versées (ho	20 000,00		
2041512	Bâtiments et installations	20 000,00		
21	Immobilisations corporelles (hors opér	78 874,00	365 293,39	
21312	Bâtiments scolaires		284 783,39	
21316	Equipements du cimetière	13 301,00	701,00	
21318	Autres bâtiments publics	23 893,00	3 693,00	
2152	Installations de voirie	10 000,00		
21534	Réseaux d'électrification	6 876,00	6 876,00	
21538	Autres réseaux	11 450,00		
2158	Autres install., matériel et outillage techniqu	7 000,00		
2182	Matériel de transport		20 000,00	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 940,00	41 940,00	
2184	Mobilier	414,00	5 000,00	
2188	Autres immobilisations corporelles		2 300,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (			
23	Immobilisations en cours (hors opératio			
Total des dépenses d'équipement		115 774,00	368 793,39	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement reçues			
16	Emprunts et dettes assimilés	207 883,00		
1641	Emprunts en euros	198 891,00		
1643	Emprunts en devises	6 992,00		
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00		
18	Compte de liaison : affectation (BA, ré			
26	Participations et créances ratt. à des pa			
27	Autres immobilisations financières			
020	Dépenses imprévues	4 001,00	100 000,00	
Total des dépenses financières		211 884,00	100 000,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		327 658,00	468 793,39	0,00
040	Opération d'ordre transfert entre section	9 000,00		
	Charges transférées	9 000,00		
21318	Autres bâtiments publics	7 500,00		
2135	Instal. gén. agencements aménagements d	1 500,00		
041	Opérations patrimoniales			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		9 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT = DEPENSES REELLES + D'ORDRE		336 658,00	468 793,39	0,00

DM N°1 - Commune de Miramont
BP2021-DM1

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
				+
			RESTES A REALISER N-1	0,00
				+
			D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	166 217,07
				=
			TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	635 010,46

DM N°1 - Commune de Miramont
BP2021-DM1

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
010	Stocks			
13	Subventions d'investissement reçues	12 000,00	24 145,00	
1313	Départements		4 000,00	
1321	Etats et établissements nationaux	12 000,00		
1331	Dotation d'équipement des territoires ruraux		20 145,00	
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)			
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
Total des recettes d'équipement (sauf 138)		12 000,00	24 145,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	60 000,00	180 627,07	
10222	FCTVA	40 000,00		
10226	Taxe d'aménagement	10 000,00		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		180 627,07	
138	Autres subv. d'inv. non transférables			
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00		
18	Compte de liaison : affectation (BA, ré			
26	Participations et créances ratt. à des pa			
27	Autres immobilisations financières			
024	Produits des cessions d'immobilisation	23 000,00		
Total des recettes financières		74 000,00	180 627,07	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		86 000,00	204 772,07	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	104 676,60	430 238,39	
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	131 571,40		
2802	Frais liés doc. urbanisme & numérisation c	5 781,12		
28031	Frais d'études	3 474,00		
280421	Biens mobiliers, matériel et études	400,00		
2804412	Bâtiments et installations	37 773,08		
28088	Autres immobilisations incorporelles	3 762,91		
281568	Autre mat et outl d'incendie et de défense c	1 962,75		
281578	Autre matériel et outillage de voirie	724,58		
28158	Autres install., matériel et outillage technique	4 508,56		
28181	Install. générales agencement & aménagement	1 721,77		
28182	Matériel de transport	17 743,43		
28183	Matériel de bureau et informatique	11 173,97		
28184	Mobilier	10 143,47		
28188	Autres immobilisations corporelles	32 401,76		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		236 248,00	430 238,39	0,00
041	Opérations patrimoniales			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		236 248,00	430 238,39	0,00

DM N°1 - Commune de Miramont
BP2021-DM1

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT = RECETTES REELLES + D'ORDRE		322 248,00	635 010,46	0,00
				+
RESTES A REALISER N-1				0,00
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				0,00
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				635 010,46

11. Délibération n°DL.2021-028-113 : MARCHE n°2017PAESC01 DE PRESTATION DE SERVICES DE TELEPHONIE FILAIRE, INTERCONNEXION DE SITES ET D'ACCES A INTERNET – AVENANTS N°I

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

La Commune a souscrit, à la date du 14 mars 2017, pour une durée de 4 ans, un marché de prestation de services de téléphonie filaire, d'interconnexion de sites et d'accès à internet, avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1 – Téléphonie filaire : SFR Business ;
- Lot n°2 – Interconnexion de sites et accès à internet avec débits garantis : Adista ;
- Lot n°3 – Accès à internet sans débits garantis : Orange S.A.

Ce marché est arrivé à son terme en mars 2021. Les délais de la procédure de marchés publics lancée pour renouveler ces prestations pour les 4 prochaines années ont été fortement perturbés par le contexte sanitaire. Afin de finaliser la consultation, il a été demandé aux fournisseurs actuels de poursuivre leur service sur une durée de 4 mois supplémentaires.

Un avenant, ayant pour objet la prorogation de 4 mois de la durée du marché doit par conséquent être passé, dont les principales caractéristiques – notamment l'incidence financière – sont résumées dans les tableaux ci-après :

Lot n°	Libellé	Titulaire	Montant initial HT	Avenants antérieurs	Avenant n°	Nature des travaux faisant l'objet des avenants n°I	Montant HT de l'incidence financière des avenants n°I	Montant du marché HT après avenant(s)	Montant du marché TTC après avenant(s)	Evolution
1	Services de téléphonie filaire	SFR Business	20 000,00 €	0,00 €	1	Prorogation de la durée du marché de 4 mois	1 666,68 €	21 666,68 €	26 000,02 €	8,33%
2	Services d'interconnexion de sites et d'accès à internet avec débits garantis	Adista	20 000,00 €	0,00 €	1	Prorogation de la durée du marché de 4 mois	1 666,68 €	21 666,68 €	26 000,02 €	8,33%
3	Services d'accès à internet sans débit garanti	Orange S.A.	10 000,00 €	0,00 €	1	Prorogation de la durée du marché de 4 mois	833,36 €	10 833,36 €	13 000,03 €	8,33%
Montant global des avenants n°I							4 166,72 €			

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du marché et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le marché à procédure adaptée n°2017PAESC01 de prestation de services de téléphonie filaire, d'interconnexion de sites et d'accès à internet en date du 17 mars 2017 souscrit avec les entreprises SFR, Adista et Orange ;

Considérant le contexte sanitaire ;

Considérant la nécessité de proroger le délai du marché afin de finaliser la consultation de renouvellement des prestations ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le marché n°2017PAESC01 de prestation de services de téléphonie filaire, d'interconnexion de sites et d'accès à internet en date du 17 mars 2017, souscrit avec les entreprises SFR, Adista et Orange est modifié, conformément aux avenants n°I, dont les caractéristiques sont exposées ci-après ;

Lot n°	Libellé	Titulaire	Montant initial HT	Avenants antérieurs	Avenant n°	Nature des travaux faisant l'objet des avenants n°I	Montant HT de l'incidence financière des avenants n°I	Montant du marché HT après avenant(s)	Montant du marché TTC après avenant(s)	Evolution
1	Services de téléphonie filaire	SFR Business	20 000,00 €	0,00 €	1	Prorogation de la durée du marché de 4 mois	1 666,68 €	21 666,68 €	26 000,02 €	8,33%
2	Services d'interconnexion de sites et d'accès à internet avec débits garantis	Adista	20 000,00 €	0,00 €	1	Prorogation de la durée du marché de 4 mois	1 666,68 €	21 666,68 €	26 000,02 €	8,33%
3	Services d'accès à internet sans débit garanti	Orange S.A.	10 000,00 €	0,00 €	1	Prorogation de la durée du marché de 4 mois	833,36 €	10 833,36 €	13 000,03 €	8,33%
Montant global des avenants n°I							4 166,72 €			

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants n°I ;

Article 3 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 22

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

12. Délibération n°DL.2021-029-143 : SOUSCRIPTION A LA CONVENTION DE PRESTATION « ACCOMPAGNEMENT A LA NOMINATION STAGIAIRE/REPRISE DE SERVICES » AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG47) assure des missions obligatoires, qui lui sont dévolues par la loi, et en font un maillon essentiel dans la chaîne que constitue le déroulement de carrière d'un fonctionnaire territorial. Du recrutement à la cessation d'activité, en passant par la gestion des avancements, des promotions internes ou des incidents de carrière, le CDG47 apporte aux collectivités un appui technique efficace et indépendant.

Le Centre de Gestion propose également des missions facultatives. Elles sont mises en œuvre sur décision du Conseil d'Administration dans un cadre défini par le législateur.

Ces prestations sont variées et correspondent à un besoin d'ordre général. Leur financement est assuré par une cotisation additionnelle ou une participation spécifique déterminée par convention.

La Commune adhère déjà à plusieurs conventions spécifiques pour l'accès à des prestations facultatives, telles que la mission Archives, le RGPD, l'accompagnement numérique, le système d'informations géographiques (SIG), etc.

Selon ce même type d'intervention, le CDG propose une prestation d'accompagnement à la nomination stagiaire et à la reprise des services. Le calcul de la reprise des services antérieurs des agents récemment recrutés et ayant exercé professionnellement dans le secteur public ou privé, est une opération pour laquelle nos services ont recours à l'assistance du CDG47. En effet, il s'agit d'un exercice complexe et délicat, qui conditionne tout le déroulement de carrière de l'agent, et qu'il convient de faire dans les délais les plus brefs après le recrutement afin d'éviter d'accumuler les retards dans la mise à jour de la carrière.

Cette prestation a rejoint le giron des prestations facultatives au sein du CDG, et nous est donc désormais proposée sous réserve de la souscription d'une convention. Cette mission ferait alors l'objet d'une facturation sur la base d'un tarif évoluant de 50 à 250 euros par dossier, en fonction de l'âge de l'agent lors de sa nomination (Cf. grille tarifaire en annexe). Trois dossiers maximums sont traités annuellement.

Afin de maintenir l'accès à l'expertise du Centre de Gestion sur le calcul des reprises de services, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à cette prestation facultative et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'accéder à un service d'expertise en ressources humaines pour la gestion des dossiers de reprise des services antérieurs des agents nommés stagiaires ;

Considérant la nécessité de valider les services antérieurs effectués par les agents recrutés par la collectivité ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la Commune adhère à la mission facultative « Aide à l'organisation, Expertise RH, Accompagnement à la nomination stagiaire/reprise de services », mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Lot-et-Garonne (CDG 47) pour la gestion de toute tâche en la matière, concernant les agents municipaux ;

Article 2 : la convention est souscrite jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

Article 3 : la prestation sera facturée aux conditions des tarifs déterminés par le Centre de Gestion ;

Article 4 : les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget ;

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission « Aide à l'organisation, Expertise RH, Accompagnement à la nomination stagiaire/reprise de services », ainsi que tous actes s'y rapportant ;

Article 6 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 22

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Annexe : Délibération n°DL.2021-029-143 : SOUSCRIPTION A LA CONVENTION DE PRESTATION « ACCOMPAGNEMENT A LA NOMINATION STAGIAIRE/REPRISE DE SERVICES » AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE



Convention d'adhésion aux prestations suivantes :
Aide à l'organisation
Expertise RH
Accompagnement à la nomination stagiaire/reprise des services

ENTRE : **La Commune / l'Établissement public**
 représenté(e) par son(sa) Maire / Président(e)
 dûment habilité(e) par délibération en date du
 Ci-après dénommée la collectivité,

ET : **Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne**
 représenté par son Président, Monsieur Christian DELBREL,
 dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 16 décembre
 2020,
 Ci-après dénommé le CDG 47,

Il est préalablement exposé :

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux Centres de Gestion d'assurer toute tâche administrative à la demande des collectivités et établissements.

Il est en conséquence convenu :

ARTICLE 1 : DEFINITION DES PRESTATIONS

La collectivité confie au CDG 47, compte tenu de son expertise, la mission de l'accompagner dans les prestations d'aide à l'organisation et/ou d'Expertise RH et/ou de missions d'accompagnement à la stagiarisation/reprise des services.

D'un commun accord, l'intervention pourra être modifiée pour s'adapter à la demande de la collectivité.

A l'issue de la prestation, un formulaire d'évaluation sera complété par la collectivité et transmis au CDG 47.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE REALISATION DE LA PRESTATION

La réalisation par le Centre de Gestion des prestations d'aide à l'organisation et/ou d'Expertise RH et/ou de missions d'accompagnement à la stagiarisation/reprise des services est conditionnée par une demande expresse de l'autorité territoriale.

Le CDG 47 s'engage à respecter les règles de déontologie propres à toute intervention de consultants.

Toutefois, la collectivité autorise le CDG 47 à transmettre, dans le cadre restreint du réseau des consultants C.D.G., des informations sur cette mission sous réserve que l'identité de la collectivité et tout élément permettant d'identifier celle-ci ou son personnel aient été préalablement supprimés.

Le CDG47 ne se substitue en aucun cas aux prérogatives de l'autorité territoriale. Les préconisations établies dans le cadre de cette prestation demeurent confidentielles.

Les décisions relatives à l'organisation de la collectivité appartiennent toujours et exclusivement à l'autorité territoriale.

La collectivité s'engage à fournir toutes les informations susceptibles d'éclairer la démarche d'assistance du CDG 47.

ARTICLE 3 : LE DEROULEMENT DES INTERVENTIONS

1) La prestation d'aide à l'organisation :

1. L'analyse du besoin

Notre intervention est élaborée et adaptée à la demande spécifique de chaque collectivité. En ce sens, une première rencontre nous permet d'étudier la demande de la collectivité et de proposer une intervention adaptée aux besoins identifiés.

2. La rédaction d'une proposition et la contractualisation de la mission

Le conseiller en organisation élabore une proposition d'intervention visant à rappeler notamment le contexte, les objectifs et la démarche de cette intervention. Cette proposition comporte un planning prévisionnel et une estimation financière. Une convention sera établie entre les deux parties pour formaliser le partenariat.

3. Le recueil des données

Le conseiller en organisation va d'abord recueillir auprès de la collectivité des données dites « objectives » lui permettant de poser les bases d'un constat partagé sur l'organisation et le fonctionnement de la collectivité. Il s'agit notamment :

- Des données structurelles et fonctionnelles (organigramme, délibérations, etc.),
- Des données de GRH (données sur les effectifs, fiches de poste, arrêtés, etc.),
- Du système relationnel (circuits de communication interne, etc.).

Afin de recueillir des éléments dits « qualitatifs », cette phase comprend également des entretiens individuels et/ou collectifs, semi-directifs auprès d'un panel d'agents de la collectivité afin d'identifier :

- Les compétences et les savoir-faire existants,
- Les ressources humaines mobilisées et mobilisables,
- Les modalités d'organisation des services et de mise en œuvre des missions et des activités.

4. L'analyse et l'élaboration d'un diagnostic et préconisations de scénarios

Le conseiller élabore un état des lieux de la collectivité et réalise un diagnostic qui permet de mettre en évidence les points forts de l'organisation mais également de repérer des dysfonctionnements éventuels. Ce diagnostic conduit à des préconisations organisationnelles ou managériales, tenant compte des particularités de la collectivité. La collectivité reste bien entendu libre de mettre en œuvre ou non les diverses propositions.

Un document final est remis à la collectivité et fait l'objet d'une restitution lors d'une réunion avec le commanditaire de l'intervention.

5. La mise en œuvre des préconisations

Il s'agit ici, d'apporter des conseils et un accompagnement à la collectivité dans la mise en œuvre des préconisations proposées. Il peut s'agir, par exemple, d'élaborer de nouveaux outils de gestion RH, de définir des profils de poste, ou encore d'instaurer une communication et un dialogue social permettant de créer du collectif.

2) La prestation d'expertise RH :

Ce service est à la disposition des collectivités qui ont besoin de recourir à une prestation juridique statutaire sur des dossiers RH complexes. Il fournit une aide en matière de statut du personnel, de contentieux, d'évolution des carrières, de rémunération.

L'intervention est adaptable à la demande de la collectivité.

L'expert RH du CDG étudie les droits statutaires actuels des agents concernés afin d'identifier les points de non-conformité et propose :

- un état des lieux correctif en termes de carrière ou de rémunération (lors de reconstitution de carrière, d'indisponibilité physique, de trop versé, de droit à rémunération, etc.),
- des préconisations (actes et/ou délibérations relatives au personnel), mémoires, etc.,
- si nécessaire une régularisation de l'historique dans le respect de la prescription applicable,
- un rapport de restitution.

Ces prestations de service feront l'objet :

- d'une estimation du temps nécessaire pour répondre à la demande, laquelle sera communiquée à la collectivité. Un devis sera élaboré en estimant les étapes et le temps nécessaires suite à une première réunion de cadrage avec la collectivité. Les prestations étant personnalisées, les étapes et le temps de travail pourront varier en fonction de la demande initiale et seront adaptés par la suite en cas de besoin.
- d'un état justificatif rédigé par le conseiller en organisation/l'expert RH et validé par le responsable hiérarchique. Ce document précisera le nombre de jours passés, les horaires, etc. Il servira de base à la facturation de la collectivité.

ARTICLE 4 : LA MISSION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT A LA NOMINATION STAGIAIRE/REPRISE DES SERVICES

En sus des prestations d'aide à l'organisation et d'Expertise RH, il est également possible à la collectivité ou l'établissement public de recourir à la mission d'accompagnement à la nomination stagiaire et à la reprise des services antérieurs de l'agent.

La mission consiste pour le CDG 47 à :

- remettre à la collectivité ou l'établissement, un courrier individualisé expliquant le principe de la reprise des services antérieurs et lui demandant de fournir les justificatifs nécessaires à ce calcul, dans un délai compatible avec les délais fixés par la réglementation en vigueur pour chaque catégorie hiérarchique (6 mois à 1 an maximum), étant entendu que ce courrier devra ensuite être transmis à l'agent soit en recommandé avec AR, soit remis contre décharge, afin d'établir avec certitude le moment où l'agent a été informé,
- élaborer les tableaux de reprise avec les calculs d'ancienneté, au vu de la réglementation en vigueur afin de permettre à l'agent de faire valoir son droit d'option et au vu du tableau complété par la collectivité ou l'établissement,
- déterminer le classement à la nomination stagiaire,
- rédiger l'acte administratif lié à cette reprise en fonction du choix de l'agent (*arrêté de nomination, arrêté de reclassement, contrat de travailleur handicapé conclu en vertu de l'article 38 de la loi n°84-53, avenant à un contrat de travailleur handicapé*).

La mission débute à compter de la réception de la présente convention dûment signée par l'autorité compétente.

La collectivité / l'établissement public s'engage à :

- transmettre le tableau complété ou si nécessaires, les pièces justificatives permettant d'effectuer la reprise des services,
- tout élément d'information relatif à la nomination de l'agent stagiaire,
- respecter et faire respecter les termes de la commande (méthodologie, ressources, échéances etc.),
- signer l'acte administratif préparé par le CDG 47 et lui en adresser une copie après notification à l'agent et transmission au contrôle de légalité,
- effectuer, si nécessaire, les rappels de traitement vis-à-vis de l'agent concerné.

Le CDG 47 s'engage à :

- accomplir la mission dans le respect du secret professionnel,
- respecter strictement le cadre de l'intervention et notamment les étapes définies,
- informer la collectivité / l'établissement public de l'état d'avancement du dossier,
- adresser l'acte administratif lié à la reprise des services dans un délai raisonnable.

ARTICLE 5 : MONTANT DES PRESTATIONS

Le montant des différentes prestations figure en annexe de la convention.

ARTICLE 6 : RÉVISION DU TARIF

La participation prévue à l'article 5 pourra être révisée annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne sans donner lieu à un quelconque avenant pour modifier la présente convention.

La modification sera alors immédiatement notifiée à la collectivité ou à l'établissement qui pourra, s'il le souhaite, dénoncer la présente convention avant le 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le CDG 47 ayant la qualité de sous-traitant au sens du règlement sur la protection des données.

La collectivité ayant la qualité de responsable de traitement au sens du règlement sur la protection des données.

Les définitions suivantes sont applicables à la présente convention :

- Données à caractère personnel : toute information relative à une personne physique, identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement ;
- Traitement : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données à caractère personnel ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ;
- Responsable du traitement : personne physique ou morale, autorité publique, service ou autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ;

- Sous-traitant : au sens du RGPD, le sous-traitant est la personne physique ou morale (entreprise ou organisme public) qui traite des données à caractère personnel pour le compte d'un autre organisme (le responsable de traitement), dans le cadre d'un service ou d'une prestation ;
- Violation de données : faille de sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière ou l'accès non autorisé à ces données.

1. Objet

Le présent article a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CDG 47 s'engage à effectuer pour le compte de la collectivité les opérations de traitement de données à caractère personnel nécessaires à la réalisation des finalités prévues dans la présente convention.

Le CDG 47 et la collectivité s'engagent à respecter la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés ») ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le CDG 47 est autorisé à traiter pour le compte de la collectivité les données à caractère personnel nécessaires pour fournir la mission objet de la présente convention.

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte, l'enregistrement, la mise à jour et la suppression.

La finalité principale est d'apporter un accompagnement dans le domaine des ressources humaines.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- données d'état civil (nom, prénoms, date de naissance, etc.),
- données d'identification (NIR),
- données relatives aux compétences personnelles et professionnelles (fiches de poste, entretiens professionnels, etc.),
- données économiques (revenus, situation financière, coordonnées bancaires, etc.).

Les catégories de personnes concernées sont : le conseiller en organisation et l'expert RH du CDG 47.

3. Obligations du CDG 47 vis-à-vis de la collectivité

Le CDG 47 s'engage à :

- a) *Traiter les données uniquement par la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance.*
- b) *Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention.*
- c) *Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :*
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

- d) *Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.*

- e) *Sous-traitance :*

Le CDG 47 peut faire appel à un sous-traitant ultérieur pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit la collectivité de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants.

Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum de 10 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

- f) *Exercice des droits des personnes*

Dans la mesure du possible, le CDG 47 aidera la collectivité à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées par les opérations de traitement.

- g) *Notification des violations de données à caractère personnel*

Le CDG 47 notifie à la collectivité toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et au plus tard 48 heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la collectivité, si nécessaire, de notifier cette violation à la Commission Nationale Informatique et Libertés (la CNIL).

- h) *Aide du CDG 47 dans le cadre du respect par la collectivité de ses obligations*

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

- i) *Mesures de sécurité*

Le CDG 47 s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Le CDG 47 s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité prévues par les normes de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information.

j) Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement des données, le CDG 47 s'engage à conserver les données collectées conformément à la réglementation en vigueur et ne détruire les données qu'après la réalisation de l'objectif poursuivi la présente convention.

Le CDG 47 s'engage à renvoyer les données à caractère personnel sur demande de la collectivité, au plus tard dans un délai d'un an après la rupture de la présente convention. *Délégué à la protection des données*

Conformément à l'article 37 du RGPD, le CDG 47 a désigné un délégué à la protection des données. Celui-ci est joignable à l'adresse dpo@cdg47.fr ou par courrier à :

Centre de Gestion de Lot-et-Garonne
Pôle Ressources
53, rue de Carton – CS 80050
47901 AGEN CEDEX 9

k) Registre des catégories d'activités de traitement

Le CDG 47 déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de la collectivité, comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte de la collectivité ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du RGPD, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles.

4. Obligations de la collectivité vis-à-vis du CDG 47

La collectivité s'engage à :

- Fournir au CDG 47 les données nécessaires à la réalisation des finalités prévues dans la présente convention ;
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le CDG 47 ;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du CDG 47 ;
- Fournir, au moment de la collecte des données, l'information relative aux traitements des données réalisés par le CDG 47 aux personnes concernées ;
- Notifier une violation de données à caractère personnel à la CNIL dans les conditions de l'article 33 du RGPD.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention, faite en deux exemplaires, prend effet le

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Elle pourra être en outre dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sur intervention de son organe délibérant, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie après un préavis de trois mois.

La décision ne prendra effet qu'au 31 décembre de chaque année.

Toute demande de radiation par la collectivité / l'établissement doit être adressée au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne par lettre recommandée avec accusé de réception selon les conditions présentées ci-dessus.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Préalablement à l'engagement de toute action judiciaire, les parties devront rechercher une solution à l'amiable au litige qui les oppose.

Fait en deux exemplaires,

À, le

Le
(cachet et signature)

À Agen, le

Le Président,

.....

Christian DELBREL



**Annexe à la convention d'adhésion aux prestations suivantes : Aide à l'organisation,
Expertise RH et Accompagnement à la nomination stagiaire/reprise des services**

Montant des prestations

1. La prestation d'aide à l'organisation

Le tarif s'élève à 400 € par journée d'intervention et par intervenant (200 €/demi-journée).
La facturation interviendra après service fait.

2. La prestation d'expertise RH

Le tarif s'élève à 400 € par journée d'intervention et par intervenant (200 €/demi-journée).
La facturation interviendra après service fait.

3. La prestation d'accompagnement à la nomination stagiaire et à la reprise des services antérieurs

Cette mission fait l'objet d'une facturation particulière et suivant le barème suivant :

<u>Tranches d'âge</u>	<u>Tarifs par dossier</u>
Agent ayant moins de 20 ans lors de la nomination	50 €
Agent ayant entre 21 ans et 30 ans lors de la nomination	100 €
Agent ayant entre 31 ans et 40 ans lors de la nomination	150 €
Agent ayant entre 41 ans et 50 ans lors de la nomination	200 €
Agent ayant 51 ans et plus lors de la nomination	250 €

La facturation interviendra après service fait, au semestre.

13. Délibération n°DL.2021-030-911 : MULTI-ACCUEIL YVES DUMICHEL – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL DE LA CANDELIE (CHD) – INTERVENTION DU CMPI DE MARMANDE

Christelle SAINT-BAUZEL, rapporteur, expose :

Depuis 2011, une convention de partenariat est souscrite entre le CMPI de Marmande, structure du Centre Hospitalier Départemental de la Candélie et le multi-accueil Yves DUMICHEL.

Les objectifs de ce partenariat sont les suivants :

- pour la crèche :

- accueillir les enfants quelles que soient leurs différences ou leurs difficultés, permettant ainsi une véritable ouverture de la structure vers l'extérieur
- favoriser les rencontres, les échanges, la tolérance et le respect d'autrui
- offrir aux enfants en difficulté un environnement qui leur permet de se développer à leur propre rythme
- pour le service de soin :
 - intégrer le dispositif municipal d'accueil et de socialisation d'enfants selon une dimension temporelle repérable, durable et invariable
 - participer de manière active aux réponses à donner à l'encadrement de la crèche et aux familles grâce à sa formation au « sujet sain » et son expérience du « sujet en souffrance »
 - permettre l'interface et l'union entre les deux institutions, les différences membres de la crèche ainsi que les familles.

Le partenariat repose sur l'intervention d'un membre de l'équipe mobile du CMPI (infirmier ou éducateur) dans les locaux de la crèche, au rythme d'une demi-journée par semaine.

La convention serait conclue pour une durée de 4 ans (2021 à 2024).
La prestation fournie ne donne lieu à aucune rémunération du CHD.

Fort de l'expérience accumulée depuis 2011 sur ce partenariat, qui s'est révélé être un soutien précieux tant pour l'équipe du multi-accueil que pour les familles, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de développer la prévention des troubles psychiatriques chez l'enfant ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le partenariat instauré entre la Commune de Miramont de Guyenne et le Centre Hospitalier Départemental de la « Candélie » (47916 AGEN) afin de développer une démarche préventive en matière de psychiatrie infantile au sein du multi-accueil municipal « Yves Dumichel », via l'intervention régulière de personnels qualifiés appartenant au Centre Médico-Psychologique Infantile de Marmande est renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 4 ans ;

Article 2 : les conditions d'interventions, et notamment le caractère volontaire du suivi de la part des familles, sont inscrites dans le règlement intérieur du multi-accueil ;

Article 3 : la convention est passée à titre gratuit, elle ne donne lieu à aucune rémunération du prestataire ;

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment la convention de partenariat ainsi que le règlement intérieur modifié du multi-accueil Yves Dumichel ;

Article 5 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 22

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

14. Délibération n°DL.2021-031-322 : FONCIER – PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION A N°821 SISE Z.A.E. « FAVARD » – CESSION

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

L'entreprise M&S Recyclage, installée depuis plusieurs années rue du Château d'Eau, en bordure de Dourdenne, dans un secteur d'habitat et à quelques mètres de la bastide, est sur le point d'acquérir une parcelle située à la ZAE de Favard appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Lauzun (CCPL). La société souhaite y transférer son activité afin de s'agrandir, de se mettre en conformité avec la réglementation liée à son domaine d'intervention et trouver un environnement plus adapté à son activité industrielle.

L'unité foncière convoitée par M&S Recyclage comporte également la parcelle cadastrée section A n°821, appartenant à la Commune, d'une superficie de 25 m², zonée UX au plan local d'urbanisme (PLU).

Par courrier en date du 9 décembre 2020, Madame MARTINS DE OLIVERA SANTOS a sollicité la Commune pour lui céder cette parcelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder la cession à Madame Laëticia MARTINS DE OLIVERA SANTOS, gérante de l'entreprise M&S Recyclage, de la parcelle cadastrée section A 821, appartenant au domaine privé de la Commune au prix de 250 euros, soit 10 €/m² ; les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur.

Le service des Domaines, interrogé pour avis sur le prix de la cession, a évalué la valeur vénale de la parcelle à 212 euros, soit 8,50 euros/m².

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles 1582 et suivants du code civil ;

Vu le courrier de Madame MARTINS DE OLIVERAS SANTOS en date du 9 décembre 2020 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 25 février 2021 ;

Considérant que la Commune n'a pas usage de la parcelle A 821, domaine privé de la Commune, zonée UX au plan local d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la cession de la parcelle de terrain cadastrée section A n°821, propriété de la Commune, appartenant à son domaine privé, sise à la zone d'activités économiques de « Favard » à Miramont-de-Guyenne, d'une superficie totale de 25 m², est autorisée, conformément au plan joint en annexe, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Article 2 : la vente de la parcelle A 821 est consentie à Madame Laëtitia MARTINS DE OLIVERA SANTOS ou toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer ;

Article 3 : la vente pourra être réalisée au prix de 250 euros ;

Article 4 : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette transaction et notamment l'acte de cession ;

Article 5 : Maître ALBERTINI-HERAULT, notaire, est mandatée afin de préparer l'acte pour le compte de la Commune ;

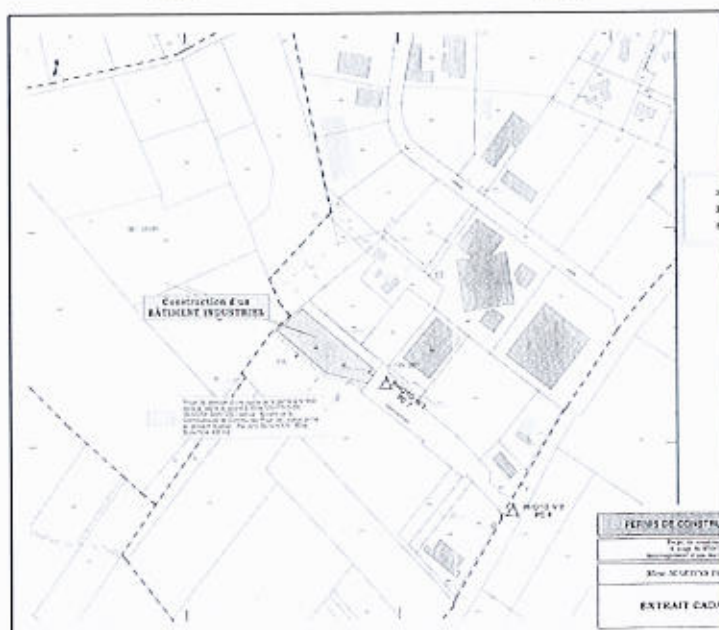
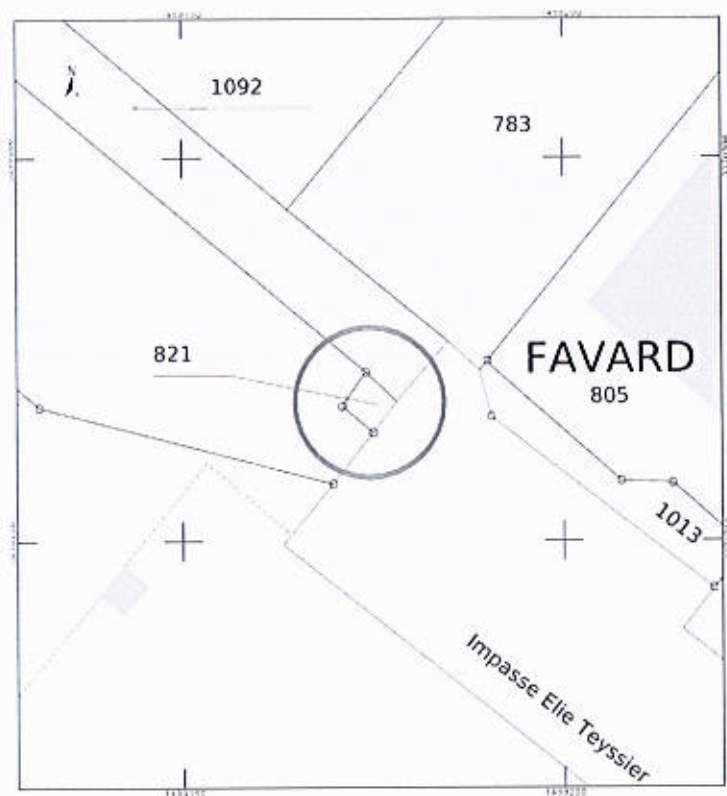
Article 6 : les frais inhérents à cette opération seront intégralement à la charge de l'acquéreur ;

Article 7 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **22**

Délibération **adoptée** à l'UNANIMITÉ.

Annexe : Délibération n°DL.2021-031-322 : FONCIER – PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION A N°821 SISE Z.A.E. « FAVARD » – CESSION



15. Délibération n°DL.2021-032-616 : REGULATION DE LA POPULATION DE CHATS ERRANTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « 30 MILLIONS D'AMIS »

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Le contrôle des populations de chats errants recouvre à la fois des enjeux de santé publique et de protection animale. Les dispositions en la matière sont définies dans le code rural et de la pêche maritime.

Dans les départements indemnes de rage, un dispositif permet au maire d'assurer la régulation des populations de chats errants vivants dans des lieux publics. Le maire peut en effet faire capturer des chats non identifiés vivants en groupe puis les relâcher sur le lieu de capture, après avoir fait procéder à leur identification et stérilisation. Cette opération doit être effectuée en coopération avec un vétérinaire et une association de protection animale et officialisée par le biais d'une convention signée par les trois acteurs.

La commune est confrontée à la présence d'animaux errants sur son territoire, parmi lesquels on compte un bon nombre de chats.

Pour cette raison, la Commune a sollicité l'aide de la Fondation 30 Millions d'Amis pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants se trouvant sur la commune.

Cette campagne serait organisée sous la forme d'un partenariat avec la Fondation, qui s'engagerait à participer, à hauteur de 50 %, au financement des actes de stérilisations et d'identifications, plafonné aux coûts par actes suivants :

- Ovariectomie et tatouage : 80 euros TTC maximum ;
- Castration et tatouage : 60 euros TTC maximum.

Monsieur Didier PENIN, vétérinaire à Miramont, a d'ores et déjà donné son accord pour s'associer à cette démarche et à limiter les tarifs de ses interventions aux montants indiqués ci-dessus.

A ce jour, la population de chats errants susceptibles d'être traités par an a été estimée à 30 individus. Le budget à consacrer à cette campagne avoisinerait donc les 1.050 euros annuels.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la souscription d'un partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis relatif à la régulation de la population de chats errants sur le territoire communal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 7° ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.211-27 ;

Considérant que pour des raisons de salubrité publique, il convient de réguler la population de chats errants sur le territoire de la Commune ;

Considérant nécessité d'agir dans le respect du bien-être animal ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : un partenariat est conclu entre la Commune de Miramont-de-Guyenne et la Fondation « 30 millions d'amis », ayant pour objet l'accompagnement dans une démarche de régulation de la population de chats errants sur le territoire de la Commune, via la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des animaux concernés ;

Article 2 : les modalités d'organisation du partenariat et d'exercice de la mission seront détaillées dans une convention spécifique ;

Article 3 : le partenariat est souscrit pour une durée initiale d'une année, renouvelable tacitement ;

Article 4 : la Fondation s'engage à participer à hauteur de 50 % au financement des actes de stérilisations et d'identifications, plafonné aux coûts par actes suivants :

- Ovariectomie et tatouage : 80 euros TTC maximum ;
- Castration et tatouage : 60 euros TTC maximum.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment la convention de partenariat ;

Article 6 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 22

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

16. Délibération n°DL.2021-033-617 : DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – MISE EN CONFORMITE DU DISPOSITIF – PLAINE DU BOURDIL - PC 047 168 21 L0001

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est placé sous l'autorité du maire. Celui-ci doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

Depuis 2017, le Lot-et-Garonne s'est doté d'un Règlement Départemental de DECI. Depuis cette date, le non-respect de son application est régulièrement constaté dans le cadre du contrôle de légalité des autorisations d'urbanisme, notamment pour la construction de maison d'habitations : absence de moyen de DECI dans les distances réglementaires (moins de 400 mètres du terrain), débit non conforme (30 m³/h minimum).

Toute carence en la matière est susceptible d'engager la responsabilité administrative et pénale du maire et de la commune.

Le budget principal de la commune doit supporter la création, l'entretien et le renouvellement des points d'eau proprement dits, mais aussi les investissements pour assurer l'alimentation en eau de ces points d'eau (par exemple le renforcement des réseaux d'eau potable pour cause d'insuffisance de débit).

Il appartient donc prioritairement à la commune de planifier et assurer elle-même la mise en place des moyens de DECI nécessaires au développement de son territoire.

Ainsi, une zone classée U (urbaine) dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est, conformément à l'article R 123-5 du Code de l'Urbanisme, un secteur déjà urbanisé ou dans lequel les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Cette zone est donc censée être équipée en moyens de DECI publics.

En cas de DECI inexistante, une délibération du conseil municipal, indiquant les moyens de DECI publics envisagés pour desservir la future construction et leur délai de mise en œuvre, devra être présentée à l'appui de tout dossier de demande d'autorisation de construire.

Un permis de construire a été déposé sur une parcelle classée en zone UB au PLU de la Commune, lieu-dit « Plaine du Bourdil ». Pour que le permis soit autorisé, le projet doit être défendu contre le risque d'incendie. Or, il se trouve que ce secteur est dépourvu de dispositif de lutte contre l'incendie, le poteau incendie le plus proche étant situé à plus de 400 mètres.

Afin de mettre en conformité le dispositif, il serait nécessaire de poser un hydrant permettant d'étendre la couverture de défense incendie, incluant le projet de construction en question. En effet, après étude réalisée par Eau 47, il s'avère que le réseau d'adduction d'eau potable existant est en mesure de fournir 50 m³/h, largement supérieur aux quantités et au débit normalisés (30 m³/h). Ce nouveau poteau incendie permettrait par ailleurs de mettre en conformité toute une zone urbanisée classée UB au PLU, actuellement non défendue, d'une surface de près de 6 hectares.

La pose de ce poteau incendie coûterait 3.303,20 euros TTC, ces crédits étant prévus au budget primitif, et devrait intervenir avant la fin du premier semestre 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de prescrire la mise en conformité au regard de la défense extérieure contre l'incendie du secteur urbanisé situé lieu-dit « Le Bourdil » par la pose d'un hydrant à proximité de l'impasse du Bourdil avant la fin du premier semestre 2021.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-32, L.2225-1 à L.2225-3 ;

Vu l'article R.123-5 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 ;

Vu le Règlement Départemental de DECI approuvé par arrêté préfectoral du 20 juin 2017 ;

Vu la demande de permis de construire n°PC 047 168 21 L0001 ;

Considérant que pour des raisons de sûreté et de sécurité publique, il convient de défendre contre les risques d'incendie, toutes les parties urbanisées de la Commune ;

Considérant que le secteur urbanisé situé « plaine du Bourdil » est dépourvu de dispositif de DECI ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la couverture du parc d'équipements et d'aménagements publics de défense extérieure contre l'incendie (DECI) sera étendue, au plus tard à la date du 30 juin 2020, afin de mettre en conformité le secteur urbanisé situé « plaine du Bourdil » avec la réglementation en vigueur en la matière ;

Article 2 : à cette fin, un hydrant de DECI, satisfaisant à toutes les exigences de capacité et de débit, sera posé au niveau de l'intersection entre l'avenue Soussial et l'impasse du Bourdil via un branchement sur le réseau local d'adduction d'eau potable ;

Article 3 : le dispositif de défense extérieure contre l'incendie devra être en mesure de desservir la construction faisant l'objet du permis de construire n°PC 047 168 21 L0001 ;

Article 4 : les crédits nécessaires au financement de ces travaux seront inscrits au budget communal principal pour l'exercice 2021 ;

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 6 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 22

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou de leur notification.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h15.

Le présent compte-rendu contenant les délibérations du N°DL. 2021-021 575 à DL.2021-033-617 été dressé et clos le 19 avril 2021.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des présentes délibérations compte tenu :

- de leur transmission au contrôle de légalité le 19 avril 2021.
- et de leur affichage le 19 avril 2021.

conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

Jean-Noël VACQUÉ



DGS *h*